

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal des Conseils municipaux du 26 septembre 2019 et du 18 novembre 2019	5
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	5

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 2 - Convention Ville - Association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour l'occupation de locaux communaux - Année 2020 (M. Chappet)	6
N° 3 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély - Avenant N° 1 (M. Chappet).....	9
N° 4 - Fêtes de fin d'année 2019 - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association des commerçants et artisans angériens C2A (M. Chappet)	14
N° 5 - Résidence artistique musicale à l'Abbaye royale du 22 au 26 janvier 2020 - Convention avec l'association « HARPO » (M. Chappet)	17

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 6 - Travaux relatifs à l'aménagement de la salle Aliénor d'aquitaine - Demande de subventions (M. Moutarde)	19
N° 7 - Travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Palais - Demande de subvention auprès du Département (M. Moutarde)	21
N° 8 - Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive Rue du Palais - Convention avec l'INRAP (M. Moutarde)	25

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

N° 9 - Stade municipal Daniel Barbarin - Travaux d'homologation des infrastructures du terrain annexe synthétique - Demande de subventions (M. Barrière).....	26
N° 10 - Plan d'eau de Bernouet - Mise en conformité d'équipements ludiques - Demande de subventions (M. Barrière)	31

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 11 - Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection – Amélioration et extension du dispositif existant – Demande de subventions (Mme Jauneau).....	34
--	----

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 12 - Musée des Cordeliers - Programmation 2019-2020 - Demande de subventions (M. Chappet)	40
N° 13 - Musée des Cordeliers - Programme Graines d'artistes 2019-2020 - Demande de subventions (M. Chappet)	44
N° 14 - Festival Fest'Y Blues 2020 - Convention de partenariat avec l'association des « Amis du Blues 17 » (M. Chappet)	45

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 15 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable - Année 2018 (M. Moutarde).....	47
N° 16 - Création d'une conduite de gaz - Convention de servitudes avec GRDF (M. Moutarde)	49
N° 17 - Parc éolien de Saint-Pardoult - Convention d'usage d'une voie communale (M. Moutarde)	49

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 18 - Mise à jour et modification du tableau des effectifs (personnel permanent et non permanent) (Mme Debarge).....	50
N° 19 - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (Mme Debarge).....	55

VII - FINANCES :

N° 20 - Budget annexe « Bâtiment commercial » - Clôture (M. Guiho)	65
N° 21 - Rectification des écritures comptables – Apurement du compte 1069 - Budgets annexes Thermes - Usines relais – Bâtiment commercial (M. Guiho)	67
N° 22 - Prise en charge des factures de l'EPCC sur le budget principal Ville (M. Chappet)	68
N° 23 - Approbation du rapport de la CLECT en matière de transport au titre du ramassage scolaire (M. Guiho)	70
N° 24 - Décision modificative (M. Guiho)	71

Date de convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Mesdames Messieurs, bonsoir. Il est 19h00 et nous allons commencer le Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2019. Il y a ce soir un certain nombre de procurations, que je vais annoncer. Monsieur Bordessoules donne pouvoir me donne pouvoir, monsieur Bouchet donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Moutarde, madame Tarin donne pouvoir à madame Debarge, monsieur Bordas donne pouvoir à madame Ducournau, madame Diadio-Dasylda donne pouvoir à madame Forgeard-Grignon. Je constate donc que le quorum est atteint et propose de désigner madame Jauneau en qualité de secrétaire de séance.

Deux questions orales ont été déposées par la liste «Saint-Jean autrement », qu'il faut ajouter à l'ordre du jour.

Nous allons d'abord adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2019. Je précise que mesdames Boissinot et Blanchard ne pourront participer au vote dans la mesure où elles n'étaient pas élues au moment de ce Conseil. Est-ce qu'il y a des demandes de corrections concernant ce compte-rendu ? Je n'en vois pas, je mets donc ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2019 est adopté ».

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

Mme la Maire : « Je passe maintenant à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2019. Est-ce qu'il y a des demandes de corrections ou des remarques ? Je n'en vois pas. Là, tout le monde peut voter puisque mesdames Boissinot et Blanchard étaient présentes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté ».

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour et commencer par la délibération n° 1 relative au compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

**N° 1 - Compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2019.

Décision N° 24 du 20 novembre 2019 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification de l'aire de camping-cars est la suivante :

Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	9,00 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	11,00 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	9,00 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	5,00 €	Forfait 5 heures de stationnement et accès aux services

Afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation, il pourra être appliqué de manière ponctuelle une remise jusqu'à 20 % sur cette tarification.

Décision N° 25 du 20 novembre 2019 : A compter du 2 décembre 2019, conclusion d'un bail précaire avec Mme Delphine CHARTIER demeurant 7, rue du Bacco 17220 LA JARRIE, pour une période de 23 mois, pour l'occupation de la boutique située sis 20 rue Gambetta, d'environ 111 m², pour la création d'une librairie. À l'issue de cette période, un bail commercial sera proposé au preneur.

Le loyer est fixé à 400,00 euros hors taxes soit 480,00 euros TTC. Le 1^{er} paiement interviendra à compter du 2 février 2020, Mme Delphine CHARTIER ayant sollicité par courrier du 7 novembre 2019, l'exonération de loyers en compensation de travaux réalisés.

Mme la Maire : « Il y a eu deux décisions.

La décision n° 24 du 20 novembre 2019 concerne la modification de tarification de l'aire de camping-cars. A compter du 1er janvier 2020, la nouvelle tarification sera la suivante :

- du 1er janvier au 31 mars : 9,00 € par tranche de 24 heures
- du 1er avril au 30 septembre : 11,00 € par tranche de 24 heures
- du 1er octobre au 31 décembre : 9,00 € par tranche de 24 heures
- du 1er janvier au 31 décembre : 5,00 € pour un forfait 5 heures de stationnement et accès aux services

Afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation, il pourra être appliqué de manière ponctuelle une remise jusqu'à 20 % sur cette tarification.

La décision n° 25 du 20 novembre 2019 porte sur la conclusion d'un bail précaire, à compter du 2 décembre 2019, avec madame Delphine Chartier demeurant 7, rue du Bacco à La Jarrie, pour une période de 23 mois, pour l'occupation de la boutique située 20 rue Gambetta, d'environ 111 m², pour la création d'une librairie. À l'issue de cette période, un bail commercial sera proposé au preneur. Le loyer est fixé à 400 € hors taxes, soit 480 € TTC. Le premier paiement interviendra à compter du 2 février 2020, madame Delphine Chartier ayant sollicité par courrier du 7 novembre 2019 l'exonération de loyers en compensation de travaux réalisés. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui, Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Bonsoir à tous. Concernant la décision n° 24, dans le cas d'une exploitation privée, je croyais qu'il incombait au gérant de fixer les prix par tranches de stationnement ».

Mme la Maire : « Tout à fait, mais il faut que les tarifications soient quand même adoptées en Conseil municipal, même si elles seront ensuite appliquées par Onepark ».

Mme Forgeard-Grignon : « Donc cette tarification a été fixée à leur demande ou bien est-ce la mairie qui a décidé de changer les prix ? »

Mme la Maire : « Oui, c'est à leur demande. Je peux dire que depuis que l'on a choisi cette société, nous n'avons pas été appelés une seule fois. Tout fonctionne très bien et ils sont très contents de la fréquentation de l'aire de camping-cars ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 18 novembre 2019.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la partie du Conseil municipal relative aux dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020 et à la convention Ville - Association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour l'occupation de locaux communaux pour l'année 2020. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 2 - Convention Ville -
Association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély »
pour l'occupation de locaux communaux - Année 2020**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'Association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » ayant fait la demande de disposer de locaux dans l'enceinte même de l'Abbaye royale, a émis le souhait d'étendre le périmètre d'occupation à

compter du 1^{er} janvier 2020 afin de pouvoir développer ses activités de promotion et d'exploitation du site. Il est proposé de mettre à la disposition de l'association, des locaux pour différents usages : bureaux, espace de formation, pépinière d'entreprises du numérique, programme d'activités culturelles (spectacles, expositions, ...) ou de conférences, boutique, hébergement, etc.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés que pour l'exercice des activités de l'association prévues dans le cadre de ses statuts.

Par rapport à la précédente convention, la convention d'occupation pour l'année 2020 précise que l'association prendra en charge les fluides au regard d'une répartition à proportion des surfaces occupées.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély aura droit de demander à occuper les locaux d'activité jusqu'à 30 jours par an, selon un calendrier établi au moins 2 mois à l'avance.

Les engagements de réservations par la Ville de Saint-Jean-d'Angély pris avant le 1^{er} janvier 2020 devront être respectés.

Par ailleurs, une société de production de fictions, « En Voiture Simone » a posé une option de tournage pour l'année 2020 dans des locaux de l'Abbaye Royale. Ce tournage devra par conséquent être intégré dans le planning d'occupation des salles et pourra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention est conclue pour l'année 2020. Un bilan de cette convention sera établi au cours du dernier trimestre 2020.

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition des locaux telle que prévue dans la convention d'occupation ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Lors de la séance du 4 juillet dernier, le Conseil municipal avait validé l'occupation 2019 des locaux de l'Abbaye royale par l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély », concernant exclusivement à ce moment-là des bureaux qui sont situés au 2^{ème} étage du site. La délibération d'aujourd'hui concerne l'année 2020. L'Association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély », ayant fait la demande de disposer de locaux plus importants dans l'enceinte même de l'abbaye, a émis le souhait d'étendre le périmètre d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de pouvoir développer ses activités de promotion et d'exploitation du site. Il est proposé de mettre à la disposition de l'association des locaux pour différents usages : bureaux, espace de formation, pépinière d'entreprises du numérique, le programme d'activités culturelles (spectacles et expositions) et/ou de conférences, ainsi que, pourquoi pas, la mise en place d'une boutique, et la gestion de l'hébergement, tant en ce qui concerne les pèlerins que les stagiaires qui seront accueillis lors des activités de formation. Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés que pour l'exercice des activités de l'association prévues dans le cadre de ses statuts. Bien évidemment, elle aura la possibilité de pouvoir sous-louer par la suite les locaux que nous connaissons tous et que sont la salle des Hôtes, le salon de l'Abbé, la salle d'exposition et la galerie attenante. Par rapport à la précédente convention établie au mois de juillet pour l'année 2019, la convention d'occupation concernant l'année 2020 précise que l'association prendra en charge les fluides au regard d'une

répartition à proportion des surfaces occupées. C'est un calcul qui va être mené au mm² près pour faire en sorte que la répartition des dépenses de fluides soit la plus juste possible en fonction de l'occupation. Par ailleurs, puisque l'association occupera et sous-louera les espaces, la ville de Saint-Jean-d'Angély aura le droit de demander à occuper les locaux d'activité jusqu'à trente jours par an, selon un calendrier qui sera établi au moins deux mois à l'avance, je pense en particulier aux manifestations qui sont portées par l'école de musique, par la médiathèque, par le musée, parfois en commun, parfois séparément, pour faire en sorte que ces activités aient lieu, mais également aux animations culturelles portées par la Ville, parce qu'il y en a un certain nombre. Avant la prise en main de cette convention d'occupation, la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui gère le planning d'occupation, a pris des engagements avec différents organismes associatifs ou privés, mais également pour son compte personnel. Tous les engagements pris avant le 1^{er} janvier 2020 devront être respectés. Pour terminer, il est précisé qu'une société de production de fictions a sollicité la ville de Saint-Jean-d'Angély pour éventuellement, nous restons dans le conditionnel, être accueillie à l'Abbaye royale pour le tournage d'une série. Cela débiterait dès l'année 2020 dans les locaux de l'Abbaye royale, et il est effectivement précisé dans la convention que ce tournage devra par conséquent être intégré dans le planning d'occupation des salles et pourra faire l'objet d'un avenant spécifique par rapport à cette demande. Puisque c'est une convention annuelle, elle est conclue pour l'année 2020, et un bilan sera établi par l'association et la ville de Saint-Jean-d'Angély au cours du dernier trimestre 2020 pour voir comment cela a fonctionné et s'il y a besoin de l'améliorer ou pas. Nous précisons à nouveau que cette occupation est consentie à titre gratuit comme elle l'est pour toutes les autres associations accueillies au sein de l'Abbaye royale, à la différence que cette fois, je l'ai précisé tout à l'heure, il y aura une prise en charge des fluides à proportion des surfaces occupées. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition des locaux de l'Abbaye royale telle que prévue dans la convention d'occupation et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Chappet. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Cette association « Abbaye royale » est largement subventionnée par l'Etat, la Région, le Département et la Ville. Aujourd'hui, vous souhaitez étendre son champ d'action à la quasi-totalité des locaux de l'Abbaye royale, et de surcroît, à titre gratuit hormis les fluides. Nous aurions aimé qu'en un an d'exercice, cette association fasse ses preuves pour nous convaincre de les suivre. Or à ce jour, à son actif, peu de réalisations ont été visibles si ce n'est le concert de Kevin Amiel, dont la Ville a dû couvrir le déficit à hauteur de 1 165 €. L'association « Abbaye royale » disposera de quinze chambres. Quid des conditions de sécurité imposées aux lieux publics ? Dans quelle catégorie l'Abbaye royale est-elle classée pour l'hébergement ? Après un EPCC calamiteux, je le rappelle, plus de 2 000 000 € dilapidés et l'affaire n'est pas terminée, nous sommes confrontés à une association dont les projets affichés risquent de nous conduire une fois encore vers des jours sans lendemain. L'association décide en toute liberté, les collectivités, c'est-à-dire le contribuable, paient. Pour ces raisons, nous voteront contre cette délibération ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet, vous voulez répondre ? »

M. Chappet : « Premier point, en ce qui concerne l'exercice de l'activité de l'association, elle n'a tout d'abord pas un an d'existence. Ou plutôt elle a un an d'existence, début 2019, mais elle en a un peu moins au niveau de ses activités puisque nous avons établi la convention au mois de juillet. C'est une première chose. Vous évoquez le concert de Kevin Amiel : je vous invite à vous renseigner sur ce qui se passe sur la ville Saint-Jean-d'Angély, en particulier autour de l'Abbaye royale. Il y a eu en septembre une manifestation autour des saveurs, il y a désormais tous les 3^{ème} jeudis de chaque mois les « Jeudi du jazz », qui sont particulièrement bien fréquentés par le public, et une exposition a été mise en place au mois d'août sur Léonard de Vinci... On ne peut donc pas réduire l'activité de

l'association au seul concert de Kévin Amiel, dont vous avez précisé qu'il y avait effectivement connu un déficit, mais cela faisait partie de l'engagement de la Ville avec la convention tripartite qui avait été mise en place avec Eurochestreries. Pour le deuxième point, l'occupation concernant l'hébergement des pèlerins fait l'objet d'une réglementation très claire, qui a été validée par un passage en Commission départementale de sécurité au niveau du SDIS de Charente-Maritime pour déclasser cet hébergement en gîte et non pas en hôtellerie. Nous pouvons donc exploiter, et je l'ai déjà précisé précédemment, les chambres qui sont situées au-dessus des celliers, dans la cour d'Honneur, pour permettre d'accueillir les pèlerins selon la tradition sur le site de l'Abbaye royale. Le reste de vos remarques, je vous les laisse. Vous voyez que cette association porte une certaine ambition par rapport au site et à l'avenir l'Abbaye royale puisque la délibération suivante est, je crois, assez intéressante et innovante en termes de fréquentation et d'animation du site ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je croyais qu'au niveau des chambres, vous aviez dû enlever tout ce qui était literie, puisque ce n'était plus conforme aux règles d'hébergement. Qu'en est-il ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Comme nous l'avons déjà expliqué précédemment, le fait d'avoir ces quinze places d'hébergement sur une partie des celliers dans la cour d'Honneur, par rapport au passage en Commission départementale de sécurité, nous oblige à désaffecter l'autre partie de l'hébergement. C'est tout. Après, les hébergements qui sont situés au-dessus du restaurant sont tout à fait utilisables selon des normes qui sont édictées suite au passage de la Commission de sécurité. Il n'y a donc aucun problème de ce côté-là. Pour ce qui concerne les chambres situées sous les toits, la Commission de sécurité nous a interdit l'usage d'hébergement, pour des raisons de sécurité très claires. Je ne cache pas que suite à l'incendie de Notre-Dame de Paris, des règles sur les monuments historiques ont été imposées de manière plus drastique sur ces questions-là. Les seules voies d'issue envisageables à ce moment-là étaient les petites fenêtres : très élevées, il fallait être au moins deux pour y accéder. Pour éviter toute difficulté et tout risque, cette partie d'hébergement a donc été interdite pour accueillir qui que ce soit ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n° 3 concerne la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély », avenant n° 1 ».

N° 3 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » - Avenant N° 1

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le 23 mai 2019, le Conseil municipal approuvait la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély autorisant le versement d'une subvention de 80 000 € à l'association, au titre de l'année 2019, dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet décliné selon les axes suivants :

- développer et définir tout projet culturel, artistiques (créations, résidences, conférences, recherches, actions éducatives, actions expérimentale...), économique et architectural (maintien en l'état et réhabilitation du patrimoine) visant le rayonnement du site sur le territoire mais aussi à l'international ;
- initier, développer et coordonner la recherche sur l'histoire et l'architecture du monument dans le cadre de partenariats avec le milieu universitaire ;
- favoriser l'ouverture et la médiation du site en direction d'un large public par la mise en oeuvre d'outils et d'activités innovantes et le développement d'actions en faveur de l'éducation artistique ;
- faciliter l'appropriation du projet par les partenaires, les acteurs culturels, de l'éducation, associatifs, économiques et les habitants ;
- inscrire l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély dans les réseaux nationaux européens et internationaux (Centre Culturel de Rencontre, UNESCO...) et mettre en oeuvre des partenariats à l'échelle territoriale et extraterritoriales ;
- devenir centre d'interprétation du patrimoine.

Dans le cadre de ce projet et afin d'anticiper la saison prochaine, l'Association a de nouveau sollicité la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour l'attribution d'une aide spécifique au projet de numérisation et de modélisation de l'Abbaye Royale.

Ce projet consiste en une modélisation 3D de l'abbaye et de l'abbatiale du XIIIe siècle, la réalisation de vidéos de promotion du site et de sa restauration numérique. Ces supports permettront d'offrir un parcours de visite sur tablette scénarisée et intégrera des dispositifs en réalité augmentée.

Le contenu comprend plusieurs phases :

Phase 1

- une numérisation 3D de l'état actuel de l'abbaye et de l'abbatiale doublée de prises de vue par drone
- une restitution 3D de l'abbatiale
- un vidéo-reportage de 1 minute environ mêlant des images en prises de vue réelles (drone) et intégration de la reconstitution 3D de l'abbatiale
- une vidéo "making of" scientifique sur le travail de reconstitution avec interview des membres du comité scientifique

Phase 2

- une restitution 3D de l'église gothique du XIIIe siècle
- un complément de vidéo-reportage avec ces nouvelles modélisations
- un dispositif de réalité augmentée mettant en scène ces modélisations (maquette réelle imprimée en 3D enrichie d'éléments virtuels en 3D)
- un accompagnement à la mise en récit

L'objectif de ce travail est d'offrir aux visiteurs pour 2020/2021, un parcours de visite sur tablette scénarisé à l'intérieur et à l'extérieur de l'Abbaye, mais aussi sur la ville, en intégrant des dispositifs en réalité augmentée. Ce projet fera également l'objet d'une Phase 3 comprenant des modélisations

des salles intérieures et des vidéos de scènes de vie en 3D, une expérience de visite numérique complète sur site et dans la ville, le développement d'une application mobile géolocalisée et la mise en place du scénario et l'enregistrement de voix.

Suite à une consultation, l'Association a fait appel à un groupement d'entreprises, issues de Nouvelle-Aquitaine, réunissant :

- AKKA Technologies, laboratoire de hautes technologies spécialisé dans le numérique (Mérignac) ;
- ARCHEOVISION Production, structure privée affiliée au laboratoire Archeovision, unité mixte du CNRS et de l'Université de Bordeaux ;
- SOLIDANIM, studio de production en animation 3D et de contenus audiovisuels innovants (Bordeaux et Angoulême) ;
- HINOV, entreprise de réadaptation sociale spécialisée dans la modélisation 3D et prises de vue par drone (Bordeaux).

Le montant de cette opération s'élève à 81 200 € HT.

Afin d'accompagner l'Association dans la réalisation de cette phase essentielle du projet de développement et de valorisation de l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély, la Ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit de lui accorder une subvention de 72 040 €, au titre de l'année 2019, correspondant au solde de l'affectation du résultat 2018 de l'EPCC de l'Abbaye Royale.

La subvention de 72 040 euros est inscrite à la présente Décision Modificative et intégrée sous forme d'avenant, au regard de l'article 10 de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Association "Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély".

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cet avenant ;
- d'autoriser Mme la Maire à le signer,
- d'autoriser le versement de la subvention complémentaire de 72 040 euros à l'association "Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély" pour l'année 2019.

M. Chappet : « Le 23 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély », puisque nous étions dans le cadre du versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, d'où la nécessité d'établir une convention d'objectifs et de moyens. Là, il s'agit du premier avenant, et je pense le dernier pour cette année 2019, pour faire en sorte d'intégrer une demande supplémentaire qui a été portée par l'association de l'Abbaye royale. Comme il est expliqué très largement dans ce rapport, le projet porté par l'association concerne la modélisation en 3D et la numérisation du site de l'abbaye et de l'ancienne abbatale du XIIIe siècle, avec la réalisation de vidéos de promotion du site et de sa restauration numérique. Ces supports permettront d'offrir un parcours de visite sur tablette scénarisée et intégreront des dispositifs en réalité augmentée. Nous nous sommes aperçus que toute personne ne pouvait pas forcément accéder à l'ensemble du site, je pense en particulier aux personnes à mobilité réduite tant qu'il n'y a pas d'accessibilité suffisamment opérationnelle sur le site. Aussi, le fait de pouvoir bénéficier de la visite virtuelle sur une tablette de l'Abbaye royale par rapport à ce qu'elle était par le passé, et aussi par rapport à tous les projets qui avaient été portés, je pense en particulier aux tours qui appartenaient à un projet de basilique inachevé, le fait de pouvoir reproduire tout cela est un élément d'attractivité supplémentaire pour faire en sorte que le site soit

visité. Cette opération comprend plusieurs phases. La première phase porte sur l'aspect d'inventaire, de numérisation du site et de mise en place de vidéo-reportages permettant d'expliquer comment s'opère une telle opération. La deuxième phase concerne la restitution 3D de l'église gothique du XIIIe siècle, le dispositif de réalité augmentée qui met en scène toutes les modélisations, et un accompagnement à la mise en récit. Au mieux, nous espérons que l'ensemble puisse être opérationnel pour l'été 2020, mais le temps que tout puisse se mettre en place, cela risque de ne pas forcément être mis à disposition pour cet été. Il n'empêche qu'il faut s'inscrire dans cette démarche, je le dis, vraiment innovante tel que l'on peut le voir par ailleurs. Des relations ont été établies avec l'établissement public de coopération culturelle de l'abbaye de Saint-Savin qui s'est lancé dans une reproduction de cette abbaye et qui permet justement d'augmenter sa fréquentation. C'est l'association qui a initié cette opération en lançant une consultation auprès d'entreprises qui sont spécialisées dans ces questions. Un pôle de quatre entreprises a été retenu. Ces entreprises sont issues de Nouvelle-Aquitaine : AKKA Technologies, ARCHEOVISION Production, SOLIDANIM, dont on a parlé dans Sud-Ouest puisqu'elle est en charge de numériser Notre-Dame de Paris pour permettre une visite virtuelle de l'abbaye tant qu'elle est en chantier, et la société HINOV, spécialisée dans la prise de vues par drone. Le montant de cette opération s'élève à 81 200 € HT. Afin d'accompagner l'association dans la réalisation de cette phase essentielle du projet de développement et de valorisation de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, il est prévu de lui accorder une subvention de 72 040 €, au titre de l'année 2019, correspondant au solde de l'affectation du résultat 2018 de l'EPCC de l'Abbaye royale, tel que ce sera expliqué lors de la décision modificative qui vous sera présentée en fin de Conseil municipal. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant, d'autoriser Madame la Maire à le signer, et d'autoriser le versement de la subvention complémentaire de 72 040 € à l'association "Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély" pour l'année 2019 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Le 23 mai 2019, une subvention de 80 000 € au titre de l'année 2019 a été accordée à cette association. Le 12 décembre 2019, une subvention de 72 040 €, pour être spécifique au projet de numérisation et modélisation de l'Abbaye royale, correspondant au solde de l'EPCC, est demandée. Si j'ai bien lu votre délibération, il y aura trois phases. Malgré l'aide conséquente des collectivités territoriales, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles demandes de subvention pour les phases suivantes. Que sont devenus les 80 000 € du mois de mai 2019 ? Si l'on se reporte à la délibération n° 22 de l'ordre du jour de ce jeudi, les factures EPCC restantes à régler s'élèvent encore à 9 633,21 €, plus 5 000 € de provisions pour les surprises à venir, soit 14 633,21 €. Il serait souhaitable que cette somme soit intégralement retranchée du résultat 2018 de l'EPCC, ce qui ramène la somme disponible à 67 040 € et non à 72 040 €. Nous sommes bien partis pour financer tout ce que l'association « Abbaye royale » décidera, au risque de ne rien maîtriser. Dans ces conditions, nous voterons contre cette délibération ».

Mme la Maire : « Une réponse, Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « En ce qui concerne les chiffres, cela fait l'objet d'un rapport spécifique, que je détaillerai tout à l'heure. Le reste de la somme à verser est bien de 72 040 €, sachant que c'est à la demande de l'Etablissement public de coopération culturelle dans ses deux derniers Conseils d'administration, avec l'accord de tous les financeurs publics, qu'il a été décidé de faire en sorte que la somme restante soit virée à la Ville pour ensuite être versée à l'association de l'Abbaye royale, qui était à ce moment-là en cours de création, décision que vous avez adoptée en tant que membre du conseil d'administration ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Cela veut dire que si de nouvelles factures arrivent, à hauteur de 5 000 € voire plus, elles seront à la charge de la mairie ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Comptablement parlant, oui c'est à la charge de la mairie, mais c'est une somme qui a été versée de l'EPCC à la Ville. C'est à partir de cette somme que l'on pourra rembourser les factures qui arrivent, et j'expliquerai encore une fois les raisons pour lesquelles nous avons des factures si tardives. Ensuite, il était bien entendu prévu que le solde soit versé à l'association de l'Abbaye royale. Comme je l'ai rappelé, cela avait été validé au cours des deux précédents Conseils d'administration, qui étaient les deux derniers ».

Mme la Maire : « Je passe la parole à monsieur Guiho ».

M. Guiho : « Juste pour précision, le résultat 2018 de l'EPCC était de 102 425 €. Effectivement, la Ville prend en charge les factures qui arrivent, nous l'avons déjà évoqué au cours de plusieurs Conseils, de l'ordre de 30 000 €. Nous reversons donc le solde, soit 72 000 €, comme nous nous y étions engagés avec le conseil de l'EPCC ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Pour terminer, les 80 000 € qui ont été versés représentaient une subvention de fonctionnement. Pour les 72 040 € dont il est question, il s'agit d'une subvention d'investissement bien entendu ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « J'ai une remarque à formuler et deux questions à poser. Tout d'abord, nous aurions souhaité avoir connaissance des offres qui ont été faites par les quatre entreprises afin de pouvoir nous prononcer en toute connaissance de cause, ce n'est pas le cas. Ensuite ma première question porte sur la planification qui est envisagée sur ces trois phases. Pourriez-vous être un peu plus précise, de manière à ce que l'on puisse savoir comment va se dérouler cette affaire ? Deuxième chose, l'opération est chiffrée à environ 81 000 €. Est-ce que cette somme concerne toutes les phases, y compris la troisième qui, lit-on dans la délibération, doit être réalisée ultérieurement ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Je n'ai pas entendu la fin de la deuxième question ».

M. Chauvreau : « Vous pouvez lui répéter, Madame Mesnard ? »

Mme la Maire : « Je vous laisse le soin de répéter ».

M. Chauvreau : « D'accord. Monsieur Chappet, écoutez-moi bien... »

M. Chappet : « Oui bien sûr. Je cherchais la façon de répondre à votre première question et n'ai pas entendu la fin de la deuxième... »

M. Chauvreau : « Je demandais si les 81 000 € concernaient les trois phases, y compris la troisième, puisque cette troisième phase est indiquée, mais on lit dans la délibération qu'elle sera réalisée ultérieurement. Donc est-ce que ces 81 000 € concernent les trois phases ou bien une rallonge sera-t-elle nécessaire par la suite ? »

M. Chappet : « Si la somme est adoptée, ce que je souhaite à l'unanimité mais à priori ce ne le sera pas, nous pourrions la verser le plus rapidement possible d'ici la fin de l'année 2019, ce qui permettra d'enclencher la totalité de l'opération. Il est prévu pour la première phase trois mois de travail, soit de janvier à mars. Pour les deux phases suivantes, nous partirions d'avril à mi-juin, d'après la programmation initiale. Et la troisième phase est comprise dans le prix ».

Mme la Maire : « Juste une précision, il n'est pas question de verser plusieurs subventions d'investissement. Là, il s'agit d'une subvention d'investissement qui est attribuée au vu du projet de l'association, qui nous a semblé tout à fait intéressant et pertinent, parce que nous avons cet excédent de gestion de l'EPCC. L'EPCC avait voté le transfert de ses actifs à la future association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély ». Nous sommes donc dans un cas exceptionnel. Pour le reste, la prochaine équipe décidera. Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 4 qui concerne les fêtes de fin d'année 2019 à Saint-Jean-d'Angély, et plus particulièrement la convention de partenariat entre la ville de Saint-Jean d'Angély et l'association des Commerçants et artisans angériens C2A »

**N° 4 - Fêtes de fin d'année 2019 -
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean d'Angély
et l'association des commerçants et artisans angériens C2A**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de l'animation des fêtes de fin d'année 2019, l'association des commerçants et artisans angériens (C2A) a souhaité organiser en partenariat avec la Ville de Saint-Jean d'Angély un marché de Noël autour d'une patinoire synthétique sur la place François Mitterrand.

En effet, après une année 2018 sans marché de Noël préjudiciable au commerce local, cette association a décidé de renouveler ce qui s'était fait lors des fêtes de Noël de 2005, 2006 et 2007 et qui avait rencontré un vif succès auprès des angériens et de la population environnante.

Dans cette optique, l'association C2A prend à sa charge la patinoire synthétique et son fonctionnement, la communication, l'animation calèche, le Père Noël, la loterie des commerçants avec en jeu une télévision et une montre connectée, un concours de dessin et les sapins pour la décoration.

La Ville de son côté :

- met à disposition la place François Mitterrand du jeudi 12 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 pour l'installation, le fonctionnement et le démontage du marché de Noël et de la patinoire ;
- assure la mise en place des chalets bois et le montage des 4 structures de type tivoli de 8m x 5m permettant d'abriter les exposants, la restauration et les racks de patins ;
- livre les tables, les chaises et les barrières métalliques en quantité suffisante ;

- fournit les alimentations électriques nécessaires au fonctionnement de cette animation ;
- s'adjoint les services d'une société de gardiennage pour le marché de Noël.

Elle s'engage également à participer financièrement sur le prix de la location de la patinoire d'un montant de 8 800 €, déductions faites du sponsoring sollicité par C2A (1 500 €) et des recettes liées à la billetterie. Le versement sera effectué sur présentation d'une facture par C2A établie au regard du bilan certifié conforme assorti de tous les justificatifs nécessaires qui sera adressé le mois suivant la manifestation.

La somme correspondante inscrite sur la ligne budgétaire 6257 / 4002 n'excédera pas 7 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association des commerçants et artisans angériens C2A ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Chappet : « Pour ce qui concerne les fêtes de Noël, nous avons bien constaté qu'au cours des deux précédentes années, les animations proposées par l'association des commerçants n'étaient pas toujours à la hauteur de nos attentes. Eux-mêmes s'en sont rendu compte et forts de ce constat, ils ont décidé de se relever les manches et de faire en sorte de proposer des animations et des activités qui soient dignes des fêtes de Noël sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Le détail inscrit dans la convention de partenariat entre l'association et la ville de Saint-Jean-d'Angély fait qu'à compter de ce jour, nous devons procéder à l'installation du marché de Noël et d'une patinoire synthétique. Cette patinoire et le marché seront ouverts au public à partir de samedi prochain. Vous êtes évidemment toutes et tous invités à participer à l'inauguration officielle qui aura lieu à midi. Ces installations seront présentes durant toutes les fêtes de Noël, et le démontage des structures s'effectuera du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020. Au cours de cette période de quinze jours, de nombreuses animations seront portées. Le coût d'une patinoire est important, cela représente 8 800 €. L'association des commerçants ne pouvait pas la porter seule, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de l'accompagner à travers une convention du type de celle que nous mettons en place au niveau culturel avec les manifestations. Nous prenons en compte le coût total de l'opération, C2A se charge des recettes en termes de billetterie et en recherche de mécénat, et de notre côté, nous assurons la prise en charge d'un éventuel déficit - il y aura forcément un déficit -, qui sera plafonné à hauteur de 7 000 €. Voilà le sens de la convention qui est établie entre l'association des commerçants et la ville de Saint-Jean-d'Angély. La Ville de son côté met à disposition la place François Mitterrand du jeudi 12 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 pour l'installation, le fonctionnement et le démontage du marché de Noël et de la patinoire. Elle assure la mise en place des chalets bois et le montage des quatre structures de type tivoli de 8m x 5m permettant d'abriter les exposants, la restauration et les racks de patins. La Ville livre également les tables, les chaises et les barrières métalliques en quantité suffisante, fournit les alimentations électriques nécessaires au fonctionnement de cette animation et s'adjoint les services d'une société de gardiennage pour le marché de Noël. La somme correspondante est déjà inscrite au budget puisque nous avons réservé un montant de 10 000 € au global pour cette convention, mais également pour d'autres animations. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association des commerçants et artisans angériens C2A et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Je précise également qu'il était prévu dans le budget 10 000 € pour compléter les illuminations de Noël, et si j'en crois ce qu'ils me disent, les Angériens en sont extrêmement

satisfaits. Nous avons aussi prévu, ce qui a été fait cet été, le renouvellement de toute la sonorisation installée en ville, qui est désormais beaucoup plus claire qu'auparavant. Il est vrai que les commerçants ont réellement fait preuve cette année d'une grande dynamique et d'une grande motivation. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Comme d'habitude, le même bémol récurrent concernant cette convention, la prise en charge financière par la mairie, toujours quand des associations font quelque chose... C'est un peu dommage. Ici, la somme est effectivement importante. La mairie aurait à mon avis mieux fait d'assumer elle-même directement la location de la patinoire, puisque vous consentez quasiment un apport financier du coût de cette patinoire. Donc je trouve que c'est un petit peu dommage ».

Mme la Maire : « Nous préférons que l'association des commerçants prenne des initiatives, qu'elle se responsabilise. Il nous semblé qu'ils soient maîtres d'ouvrage dans cette affaire, et la suite nous a montré que nous avons eu raison. Cette formule, et on le voit bien, a permis à l'association des commerçants de se mobiliser. Ce qui m'a fait plaisir, c'est la qualité des décorations de Noël des différents commerçants. Je dois avouer que c'est un vrai plaisir de se promener dans les rues. On voit bien que lorsque les gens sont intéressés, impliqués, ils se mobilisent beaucoup plus, et c'est un peu le sens de ce type de convention, nous voulons laisser l'autonomie et la responsabilisation à l'association qui organise ».

Mme Forgeard-Grignon : « Oui mais c'est facile de prendre des responsabilités sans aucun risque financier, puisque ce risque est porté par quelqu'un d'autre ! C'est quand même une solution de facilité ».

Mme la Maire : « Les commerçants sont allés chercher du mécénat. C'est la première fois je crois qu'ils réalisent ce type de démarche. L'entrée de la patinoire va être payante à 3 €, tarif qui comprend la location des patins pour deux heures de pratique. Nous aurons peut-être une bonne surprise avec au final un déficit qui sera très modeste. Cela s'appelle un partenariat « gagnant-gagnant » puisque l'ensemble coûtera en fait moins cher à la Ville. Moi qui étais élue dans les années 2006-2007, je peux vous dire que c'est la Ville qui portait la patinoire, et cela avait engendré des coûts assez importants. Là, en signant ce partenariat, nous allons diminuer les coûts tout en permettant à la clientèle de bénéficier de ces animations qui sont quand même bien agréables pendant les fêtes de Noël. Oui, Monsieur Chauveau ? »

M. Chauveau : « Tout le monde je pense se félicite du programme qui est envisagé, il n'y a aucune ambiguïté là-dessus. Moi je vous aurais fait la proposition d'organiser ce marché de Noël et d'installer cette patinoire au niveau de la cour du Cloître et dans la grande cour de l'abbaye, ce qui aurait permis de préserver ces activités en cœur de ville et de laisser disponibles les parkings extérieurs. Il y a toujours beaucoup d'avantages à organiser ce type de choses, mais il y a aussi des inconvénients liés au stationnement, qui sont récurrents. Et il est vrai qu'en organisant ces animations là-bas, non seulement nous aurions peut-être attiré les projecteurs sur l'abbaye, mais cela aurait également permis de conserver les emplacements de stationnement pour les Angériens et les autres ».

Mme la Maire : « Merci. Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « C'est véritablement à la demande de l'association des commerçants que la patinoire a été installée place François Mitterrand, parce qu'elle est la plus à proximité des commerces justement. Cela permet de fluidifier le public pour faire en sorte de fréquenter les boutiques et également aller au marché de Noël qui sera installé sur cette même place, et éventuellement faire du patinage, comme nous ne l'avions pas vu depuis 2006 effectivement. D'autre part, en ce qui

concerne l'Abbaye royale, une autre proposition est faite pour mercredi prochain, le 18 décembre. Comme cela avait déjà été le cas l'an dernier, porté par une association, avec d'autres partenaires dont l'Abbaye royale, il y aura un moment festif sur le site de l'abbaye avec la plantation d'un arbre de Noël qui sera éclairé le soir du 18 décembre. Donc sur le site de l'abbaye, il ne se passe pas rien ! Voilà en ce qui concerne la fréquentation sur les différents sites de la ville. Mais la demande particulière de l'association des commerçants était de maintenir le centre d'attractivité autour de la place François Mitterrand afin d'être en proximité directe avec la rue de l'Hôtel de ville et les autres rues commerçantes ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « On comprend la demande de C2A de vouloir implanter cette patinoire en centre-ville, mais vous savez très bien que lorsque le stationnement est déficient, les touristes et les visiteurs vont à l'extérieur, ils s'en vont. Donc ce ne sera pas une attractivité phénoménale de l'avoir installée place Mitterrand par ce que les gens qui devraient consommer ne pourront pas stationner. Voilà ce qui est dommage ».

Mme la Maire : « Je fais confiance aux commerçants puisque ce sont quand même eux qui sont directement concernés. S'ils souhaitent attirer les clients en positionnant le marché de Noël et la patinoire sur la place François Mitterrand, je pense qu'ils savent ce qu'ils font, d'autant qu'il subsiste tout le reste du parking de l'Hôtel de ville ainsi que le champ de foire. Donc nous verrons bien quelle sera la fréquentation de ces fêtes de fin d'année en centre-ville de Saint-Jean-d'Angély. En tous les cas, il y a énormément de retours très positifs et cela augure bien, me semble-t-il, de la fréquentation. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Pour : 24 Contre : 5 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 5 relative à une résidence artistique musicale à l'Abbaye royale du 22 au 26 janvier 2020, convention avec l'association « HARPO ». »

**N° 5 - Résidence artistique musicale à l'Abbaye Royale
du 22 au 26 janvier 2020 -
Convention avec l'association « HARPO »**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

En raison de l'instruction d'une demande de financement formulée par l'association HARPO auprès de la SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-interprètes), la résidence artistique musicale de MM. William LECOMTE, pianiste et Lucien ZERRAD, joueur d'oud, initialement prévue à l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély du mercredi 6 au dimanche 10 novembre 2019, a été reportée du mercredi 22 au dimanche 26 janvier 2020.

Le contenu reste identique à la délibération du 26 septembre 2019, à savoir que dans le cadre de la programmation culturelle, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a été sollicitée par l'association HARPO de

Paris pour permettre un accueil en résidence artistique musicale des artistes durant moins d'une semaine.

Cette résidence fera l'objet d'un concert de restitution, le dimanche 26 janvier 2020, précédé d'une répétition publique offerte aux scolaires.

La convention prévoit que :

- la Ville de Saint-Jean-d'Angély met à disposition gratuitement les salles de l'Abbaye Royale et assure l'accueil et la gestion du public ;
- l'association HARPO assume toutes les autres charges (techniques, administratives et financières) ainsi que la billetterie.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de rapporter la délibération du 26 septembre 2019 ;
- d'approuver la nouvelle convention ci-jointe avec l'association HARPO ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Chappet : « Nous avons déjà évoqué cette résidence artistique et musicale à l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, mais je vais répéter pour les deux collègues qui nous ont rejoints depuis. La proposition a été faite à la ville de Saint-Jean-d'Angély d'accueillir pendant une demi-semaine, du mercredi au dimanche, deux musiciens de renom, William Lecomte, pianiste de jazz renommé, et Lucien Zerrad qui joue de l'oud. C'est le croisement entre la musique classique, la musique jazz et la musique orientale, qui correspond tout à fait à l'identité que nous portons au niveau culturel avec le musée en particulier. L'hébergement de fera à l'Abbaye royale dans la salle d'exposition. Cela était initialement prévu début novembre, mais la résidence sera organisée plus tard du fait d'une demande de financement formulée par l'association qui porte cette manifestation, l'association HARPO, auprès de la SPEDIDAM. En effet, la commission de la SPEDIDAM se réunissait début décembre, et il était obligatoire que la manifestation ait lieu après le passage en commission. C'est la raison pour laquelle nous avons reporté cette résidence au mois de janvier 2020, du mercredi 22 au dimanche 26. En contrepartie, une restitution de cette résidence, un concert en l'occurrence, sera organisée, avec entrée payante, le dimanche à 17h00. Enfin, des présentations des instruments et du travail des musiciens auprès d'un public scolaire auront lieu le vendredi après-midi pour les établissements élémentaires, mais également en direction des élèves de l'école de musique le samedi. Il est donc proposé que la ville de Saint-Jean-d'Angély mette à disposition gratuitement les salles de l'Abbaye royale et assure l'accueil et la gestion du public. Nous sommes dans le cas d'un engagement de la Ville à mettre à disposition la salle d'exposition de l'Abbaye royale et que l'association est tenue de respecter, puisque la Ville s'est engagée avant le 1^{er} janvier 2020. L'association HARPO de son côté assume toutes les autres charges, techniques, administratives et financières, ainsi que la billetterie. Il est demandé au Conseil municipal de rapporter la délibération du 26 septembre 2019, d'approuver la nouvelle convention ci-jointe avec l'association HARPO et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4

Mme la Maire : « La délibération n° 6 concerne des travaux relatifs à l'aménagement de la salle Aliénor d'Aquitaine, demande de subvention. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 6 - Travaux relatifs à l'aménagement de la salle Aliénor d'Aquitaine - Demande de subvention

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La salle Aliénor d'Aquitaine, construite à la fin du 19^{ème} siècle, a été durant un siècle la seule salle municipale associative et culturelle présente sur le territoire de la commune.

Caractérisée par son architecture particulière et bien que non classée au titre des monuments historiques, elle est la figure emblématique du patrimoine angérien et assure, de par son implantation en centre-ville, un lieu de rassemblement public.

De plus, cette salle est historiquement le bureau de vote centralisateur de la commune.

Recensée dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, cette salle peut être équipée pour faire office de lieux d'hébergement.

Au fil des ans, elle a conservé ce rôle de première importance qu'est un lieu public d'animation, de rencontres et d'échanges culturels, et malgré l'usure du temps, son utilisation n'est pas remise en cause.

C'est pourquoi, afin d'assurer sa pérennité et de laisser aux générations futures, une salle en bon état de conservation et d'usage, il est programmé différents travaux d'aménagement dont l'objectif principal est de réhabiliter ce bâtiment pour optimiser son emploi aux regards des nouvelles demandes d'occupation de la salle (dons du sang, conférences, expositions, animations associatives, réunion publiques interactives et numériques, ...).

Les travaux consistent prioritairement à renforcer l'isolation des portes d'accès, remplacer le système de chauffage, rénover le parquet à la hongroise et mettre en place un dispositif fixe de vidéo projection avec écran automatisé.

L'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation est estimé à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC dont 108 333,33 € HT de travaux et 16 666,67 € HT de frais d'ingénierie

Cette opération d'aménagement / réhabilitation pourrait bénéficier de subventions :

- de l'État dans le cadre de la DETR 2020 suivant la rubrique 6 Patrimoine communal et intercommunal – paragraphe 6.1 Bâtiments communaux ou intercommunaux, item : réhabilitation / restructuration ;
- du Département de Charente-Maritime, dans le cadre du plan départemental des Vals de Saintonge, au titre du plan patrimoine ou d'un autre dispositif.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES	
Travaux d'aménagement € HT	108 333,33
TOTAL € TTC	130 000,00

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant sur la base de 108 333,33 € HT
Etat (DETR 2020)	45 % du HT	48 750,00 €
Département	25 % du HT	27 083,33 €
Total subventions :	70 % du HT	75 833,32 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	30 % du HT	32 500,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement de la salle Aliénor d'Aquitaine sur la base d'un coût prévisionnel de 108 333,33 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2020 ; rubrique 6 Patrimoine communal et intercommunal – paragraphe 6.1 Bâtiments communaux ou intercommunaux, item : réhabilitation / restructuration ;
 - à solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Plan départemental des Vals de Saintonge, au titre du plan patrimoine ou de tout autre dispositif auquel l'opération pourrait être éligible ;
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2020,

en recettes seront inscrits partiellement au Budget Primitif 2020 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

M. Moutarde : « Bonsoir. La salle Aliénor d'Aquitaine, construite à la fin du 19ème siècle, a été durant un siècle la seule salle municipale associative et culturelle présente sur le territoire de la commune. Au fil des ans, elle a conservé ce rôle de première importance qu'est un lieu public

d'animation, de rencontres et d'échanges culturels, et malgré l'usure du temps, son utilisation n'est pas remise en cause. C'est pourquoi, afin d'assurer sa pérennité et de laisser aux générations futures une salle en bon état de conservation et d'usage, il est programmé différents travaux d'aménagement dont l'objectif principal est de réhabiliter ce bâtiment pour optimiser son emploi aux regards des nouvelles demandes d'occupation de la salle. Les travaux consistent prioritairement à renforcer l'isolation des portes d'accès, remplacer le système de chauffage, rénover le parquet à la hongroise et mettre en place un dispositif fixe de vidéo projection avec écran automatisé. L'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation est estimé à 125 000 € HT dont 108 333,33 € HT de travaux et 16 666,67 € HT de frais d'ingénierie. Cette opération d'aménagement/réhabilitation pourrait bénéficier de subventions de l'État dans le cadre de la DETR 2020 et du département de Charente-Maritime dans le cadre du plan départemental des Vals de Saintonge, au titre du plan patrimoine ou d'un autre dispositif. Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- en dépenses : total des travaux d'aménagement de 108 333,33 € HT

- en recettes :

. Etat/DETR 2020 : 45 % du HT soit 48 750,00 €

. Département : 25 % du HT soit 27 083,33 €

. Total des subventions : 70 % du HT soit 75 833,32 €

. Reste à la charge de la collectivité : 30 % du HT soit 32 500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement de la salle Aliénor d'Aquitaine sur la base d'un coût prévisionnel de 108 333,33 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2020, à solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Plan départemental des Vals de Saintonge, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant. La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer. Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2020, seront inscrits partiellement en recettes au budget primitif 2020 et réajustés au fur et à mesure des notifications ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Moutarde. Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce projet. Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, l'esprit de Noël est arrivé sur la ville, merci ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Je passe à la délibération n° 7 concernant des travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Palais, demande complémentaire de subvention auprès du Département ».

N° 7 - Travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Palais - Demande de subvention auprès du Département

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, contrat de ruralité (DSIL) pour les travaux liés à l'aménagement de la rue du Palais.

En effet, dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a défini un plan d'actions issu de l'étude sur le positionnement économique du cabinet Cible et Stratégies et des ateliers de concertations avec les acteurs du centre-ville.

L'une des actions préconisées est la mise en place d'un maillage doux pour faciliter les déplacements piétons et les cycles en ville, notamment les liaisons entre les grands espaces de stationnements, les sites touristiques et le cœur de ville historique.

La connexion entre la place du champ de foire et le centre-ville vise à mailler les sites culturels et touristiques du territoire. Elle apparaît comme une priorité compte tenu des projets municipaux et communautaires. En effet, de part et d'autre de ce parking, sont attendus :

- un complexe cinématographique de 3 salles, dont la pose de la 1^{ère} pierre a eu lieu le 25 novembre 2019,
- un établissement thermal dont l'exploitation est prévue en 2023.

Afin de faciliter l'accès des piétons au centre historique, mais aussi aux commerces, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité améliorer le cheminement entre la rue du Palais, la rue Tour Ronde et la Place de l'Hôtel de Ville. Ces liaisons respectant la loi sur les Personnes à Mobilité Réduite seront réalisées de façon à permettre une circulation confortable et aisée des piétons entre les espaces de stationnements et les points de desserte.

La rue du Palais sera complètement repensée et élargie notamment grâce à la démolition d'immeubles. Dans cette rue, les piétons et les vélos pourront circuler en toute sécurité, à l'écart de la voie nouvelle, grâce à un aménagement paysager qui participera à l'ambiance générale de ce nouvel espace. Le choix des essences et leur position seront adaptés à l'espace environnant.

Les travaux d'aménagement des autres rues seront plus légers. Les trottoirs seront élargis et sécurisés et des ralentisseurs seront installés sur la voirie pour limiter la vitesse des véhicules.

Enfin, concernant la Place de l'Hôtel de ville, un marquage au sol et un plateau surélevé permettront une liaison entre la rue Alléry et le cœur de ville en toute sécurité pour les piétons.

Pour permettre ces aménagements, l'Etablissement Public Foncier (EPF), avec l'accord de la commune, a acheté en mars 2019 la maison située au 22 rue Tour Ronde pour un montant de 80 000 € en vue de sa démolition.

L'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux de connections douces est estimé à :

83 241,66 € HT de démolition
+ 208 425,00 € HT de travaux d'aménagement, soit 250 110,00 € TTC

soit : 291 666,66 € HT (350 000 € TTC)

La commune a obtenu des subventions de la part de l'État pour financer la partie « travaux d'aménagement » de cette opération :

- 59 550,00 € au titre de la DETR 2019 sur une base subventionnable de 198 500 €, soit 30% d'intervention ;
- 72 948,75 € au titre de la DSIL – contrat de ruralité sur une base subventionnable de 208 425,00 €, soit 35% d'intervention.

Le Département de la Charente-Maritime a élaboré un plan départemental des Vals de Saintonge qui vise à soutenir financièrement des projets de territoire. La fiche-action II.3 « *Aménager et mailler les sites touristiques phares* » vise à « *créer une offre de découverte et de médiation attractive et génératrice de notoriété et de fréquentation* ». Dans le cadre de cette fiche-action, une des actions ciblées vise à « *insérer le projet des eaux, [projet du centre-thermal porté par le groupe ValVital], dans la ville de Saint-Jean-d'Angély par des voiries piétonnes* ».

Ainsi, dans le cadre de ce contrat de territoire, l'opération d'aménagement de la rue du Palais pourrait également être financée.

Le plan de financement de l'opération, hors démolition, serait le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux d'aménagement	208 425,00 €	Etat – DETR 2019	59 550,00 €	30%
		Etat – DSIL contrat de ruralité	72 948,75 €	35%
		Conseil départemental – contrat départemental Vals de Saintonge	31 263,75 €	15%
		Autofinancement Ville	44 662,50 €	
Total	208 425,00 €	Total	208 425,00 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel complété au regard de la précédente délibération du 13 décembre 2018 ;
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du contrat départemental des Vals de Saintonge, au titre de la fiche action II.3 Aménager et mailler les sites touristiques phares ;
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2019 et seront réajustés au Budget Primitif 2020,
- en recettes seront inscrits au budget 2020 après notification.

M. Moutarde : « Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2019 et de la Dotation de soutien à l'investissement local, contrat de ruralité pour les travaux liés à l'aménagement de la rue du Palais. En effet, dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville, l'une des actions préconisées est la mise en place d'un maillage doux pour faciliter les déplacements piétons et les cycles en ville, notamment les liaisons entre les grands espaces de stationnements, les sites touristiques et le cœur de ville historique. La connexion entre la place du champ de foire et le centre-ville apparaît comme

une priorité compte tenu des projets municipaux et communautaires. En effet, de part et d'autre de ce parking sont attendus un complexe cinématographique de trois salles et un établissement thermal dont l'exploitation est prévue en 2023. Afin de faciliter l'accès des piétons au centre historique, mais aussi aux commerces, la ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité améliorer le cheminement entre la rue du Palais, la rue Tour Ronde et la place de l'Hôtel de Ville. Ces liaisons respectant la loi sur les personnes à mobilité réduite seront réalisées de façon à permettre une circulation confortable et aisée des piétons entre les espaces de stationnements et les points de desserte. La rue du Palais sera complètement repensée et élargie notamment grâce à la démolition d'immeubles. Dans cette rue, les piétons et les vélos pourront circuler en toute sécurité, à l'écart de la voie nouvelle, grâce à un aménagement paysager qui participera à l'ambiance générale de ce nouvel espace. Les travaux d'aménagement des autres rues seront plus légers. Je rappelle que ces travaux ont déjà été réalisés et qu'ils ne font pas partie de la demande de subvention. Pour permettre ces aménagements, l'Etablissement public foncier, avec l'accord de la commune, a acheté en mars 2019 la maison située au 22 rue Tour Ronde pour un montant de 80 000 € en vue de sa démolition. L'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux de connections douces est estimé à 83 241,66 € HT de démolition et 208 425,00 € HT de travaux d'aménagement, soit un total de 291 666,66 € HT. La commune a obtenu des subventions de la part de l'État pour financer la partie des travaux d'aménagement de cette opération, soit 59 550,00 € au titre de la DETR 2019 et 72 948,75 € au titre de la DSIL, contrat de ruralité sur une base subventionnable de 208 425,00 €, soit 35% d'intervention. Le département de la Charente-Maritime a élaboré un plan départemental des Vals de Saintonge qui vise à soutenir financièrement des projets de territoire. Ainsi, dans le cadre de ce contrat de territoire, l'opération d'aménagement de la rue du Palais pourrait également être financée. Le plan de financement de l'opération, hors démolition, serait le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux d'aménagement	208 425,00 €	Etat – DETR 2019	59 550,00 €	30%
		Etat – DSIL contrat de ruralité	72 948,75 €	35%
		Conseil départemental – contrat départemental Vals de Saintonge	31 263,75 €	15%
		Autofinancement Ville	44 662,50 €	
Total	208 425,00 €	Total	208 425,00 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel complété au regard de la précédente délibération du 13 décembre 2018 et d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du contrat départemental des Vals de Saintonge au titre de la fiche action II.3 « Aménager et mailler les sites touristiques phares », à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Moutarde. Vous avez donc sur l'écran le projet d'aménagement qui a été conçu avec l'architecte des Bâtiments de France, qui était très attentif à ce qu'il y ait une perspective jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville. Voilà donc à peu près la physionomie de la rue du Palais une fois les travaux réalisés. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Ce projet d'aménagement date des années Combes, soit de plus de 20 ans, tout comme la réalisation du complexe cinématographique qui s'est articulé lui aussi 20 ans de négociations ? Ce qui prêche à sourire dans cette délibération, c'est que vous affirmez que l'exploitation du centre thermal est prévue pour 2023. Raisonnablement, cette échéance ne pourra pas être tenue. Lors de l'inauguration du module expérimental, même le chef d'entreprise de Valvital a admis que le process serait long, de l'ordre de 60 mois. Si je sais encore compter, 60 mois

correspondent à 5 années pleines. Comprenne qui voudra... Je sais bien qu'en cette période de fin d'année, on voudrait croire au Père Noël mais hélas, nous avons passé l'âge ».

Mme la Maire : « Bien, nous allons continuer. Monsieur Riac a effectivement évoqué les délais maximums, mais vu la façon dont les choses avancent, je pense que nous pourrions tenir les délais. Et quand bien même nous ouvririons en 2024 au lieu de 2023, je crois que l'important, c'est d'ouvrir une station thermale à Saint-Jean-d'Angély et de venir prendre les eaux dans notre ville. S'il n'y a pas d'autre demande de précisions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Quand on pense être arrivé au bout, et bien on n'y est pas encore ! C'est l'objet de la délibération n° 8, puisqu'alors que nous pensions pouvoir entreprendre les travaux de l'aménagement de la rue du Palais, la préfecture nous demande de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive ».

N° 8 - Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive Rue du Palais - Convention avec l'INRAP

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal approuvait l'aménagement de la rue du Palais.

En prévision de ces travaux sur les parcelles sises 22 et 24 rue Tour Ronde, il est nécessaire de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive conformément à l'arrêté préfectoral n° 75-2019-0907, notifié à la Commune et à l'institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) le 4 septembre 2019.

En effet, le site est susceptible de receler des vestiges des remparts du 13^{ème} siècle et de l'ancienne église Notre Dame des Halles détruite en 1568.

L'INRAP, saisi par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, se voit confier ce diagnostic et devra le réaliser selon les modalités spécifiées dans la convention ci-jointe, et notamment :

- intervention d'une équipe d'archéologues composée de 4 agents,
- pour une durée de 42 jours au total : 26 jours pour le diagnostic archéologique sur site et 16 jours pour le rapport d'exécution et l'exploitation des données.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe en tiré à part, et tout document lié à ce dossier.

M. Moutarde : « Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal approuvait l'aménagement de la rue du Palais. En prévision de ces travaux sur les parcelles sises 22 et 24 rue Tour Ronde, il est nécessaire de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive conformément à

l'arrêté préfectoral n° 75-2019-0907, notifié à la Commune et à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives le 4 septembre 2019. En effet, le site est susceptible de receler des vestiges des remparts du 13^{ème} siècle et de l'ancienne église Notre Dame des Halles détruite en 1568. L'INRAP, saisi par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, se voit confier ce diagnostic et devra le réaliser selon les modalités spécifiées dans la convention ci-jointe, et notamment l'intervention d'une équipe d'archéologues composée de quatre agents pour une durée de 42 jours au total, soit 26 jours pour le diagnostic archéologique sur site et 16 jours pour le rapport d'exécution et l'exploitation des données. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe en tiré à part, et tout document lié à ce dossier. Ce que l'on sait, c'est qu'il nous faudra trois mois pour obtenir le résultat du diagnostic. On peut supposer que ce diagnostic va commencer au mois de mai. Nous espérons avoir le résultat au mois de septembre mais ce n'est pas certain car ce genre de démarche n'avance pas vite à l'INRAP. Donc les travaux de cette rue ne commenceront malheureusement pas avant la fin de l'année 2020, voire début de l'année 2021 ».

Mme la Maire : « Je précise tout de même que la démolition interviendra au mois de mars. On ne pourra entreprendre le diagnostic d'archéologie préventive qu'après la démolition des bâtiments. Il faut en plus savoir que l'INRAP a des budgets contraints. Par exemple, à partir de la moitié de l'année, l'institut n'a généralement plus d'argent, ce qui l'oblige à suspendre les diagnostics prévus, et les gens attendent... Mais nous avons l'assurance qu'ils interviendront à Saint-Jean-d'Angély au mois de mai. Y-a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 9 qui concerne le stade municipal Daniel Barbarin, travaux d'homologation des infrastructures du terrain annexe synthétique, demande de subventions. Je laisse la parole à monsieur Barrière ».

N° 9 - Stade municipal Daniel BARBARIN - Travaux d'homologation des infrastructures du terrain annexe synthétique - Demande de subventions

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a donné un accord de principe sur la réalisation des travaux d'ici fin 2021 des infrastructures du terrain annexe synthétique permettant d'obtenir son classement au niveau 4SYE, homologation obligatoire pour le niveau de pratique actuel du Sporting Club Angérien football (SCA) en Régionale 1.

Ces travaux établis sur la base du rapport du 3 août 2018 de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine, consistent en la mise en place sur une plateforme béton de vestiaires sportifs.

Cet ensemble d'une superficie de 110m², d'un seul tenant et clos, sera positionné sur l'espace en herbe situé entre le bâtiment vestiaires/sanitaires actuel et la tribune couverte.

Il sera composé de deux vestiaires joueurs de 23m² chacun hors douches, d'un vestiaire arbitres de 14m² hors douche et sanitaire, d'un bureau administratif de 8m² pour le délégué du match, d'un sanitaire joueurs de 5m² et d'un local technique de 8m².

Le montant de ces travaux est estimé à 208 000,00 € HT soit 249 600,00 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2020 rubrique 6.2 « Équipements sportifs, culturels ou touristiques », conformément à la circulaire préfectorale du 26 juillet 2019, par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2020 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », par le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2020 rubrique « Aide aux équipements sportifs ».

En complément du bâtiment actuel qui sera conservé, les lycéens du lycée Louis Audouin-Dubreuil et les collégiens du collège Georges Texier, établissements scolaires déjà utilisateurs du terrain annexe synthétique, bénéficieront de cette nouvelle structure, ainsi que les élèves fréquentant la classe à horaires aménagés football du collège Georges Texier et toutes les équipes du SCA dont notamment la nouvelle équipe féminine créée cette saison.

Le coût estimatif de l'opération se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
- Réalisation de la plateforme béton	39 250,00 €	7 850,00 €	47 100,00 €
- Confection/mise en place des modules	152 500,00 €	30 500,00 €	183 000,00 €
- Raccordement aux réseaux existants	8 750,00 €	1 750,00 €	10 500,00 €
- Clôture de l'ensemble	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €
Total	208 000,00 €	41 600,00 €	249 600,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État (DETR 2020) commune en ZRR	93 600,00 €	45%
État (DSIL 2020)		
Autre subvention État		
Fonds européens		
Conseil départemental Charente-Maritime (* : plan départemental Vals de Saintonge)	52 000,00 €	25% (15 + 10*)
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20 800,00 €	10%
Autres		
Total des subventions	166 400,00 €	80%
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	41 600,00 €	20%
Coût HT	208 000,00 €	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'aménagement d'un ensemble de vestiaires sportifs pour un montant de 208 000,00 € HT soit 249 600,00 € TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2020 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 6.2 « Équipements sportifs, culturels et touristiques », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », et du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « Aide aux équipements sportifs »,
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2020,
- en recettes seront inscrits partiellement au Budget Primitif 2020 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

M. Barrière : « Bonsoir. Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a donné un accord de principe sur la réalisation des travaux d'ici fin 2021 des infrastructures du terrain annexe synthétique permettant d'obtenir son classement au niveau 4SYE, homologation obligatoire pour le niveau de pratique actuel du Sporting Club Angérien football en Régionale 1. Ces travaux, établis sur la base du rapport du 3 août 2018 de la Commission régionale des terrains et installations sportives de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine, consistent en la mise en place sur une plateforme béton de vestiaires sportifs. Cet ensemble d'une superficie de 110 m² d'un seul tenant et clos sera positionné sur l'espace en herbe situé entre le bâtiment vestiaires/sanitaires actuel et la tribune couverte. Il sera composé de deux vestiaires joueurs de 23 m², d'un vestiaire arbitres de 14 m², d'un bureau administratif de 8 m² pour le délégué du match, d'un sanitaire joueurs de 5 m² et d'un local technique de 8 m². Le montant de ces travaux est estimé à 208 000,00 € HT soit 249 600,00 € TTC. Cette opération peut être financée par l'État au titre de la DETR 2020, par le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et par le conseil départemental de la Charente-Maritime. En complément du bâtiment actuel qui sera conservé, les lycéens du lycée Louis Audouin-Dubreuil et les collégiens du collège Georges Texier, établissements scolaires déjà utilisateurs du terrain annexe synthétique, bénéficieront de cette nouvelle structure, ainsi que les élèves fréquentant la classe à horaires aménagés football du collège Georges Texier et toutes les équipes du SCA, dont notamment la nouvelle équipe féminine créée cette saison. Le coût estimatif de l'opération se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
- Réalisation de la plateforme béton	39 250,00 €	7 850,00 €	47 100,00 €
- Confection/mise en place des modules	152 500,00 €	30 500,00 €	183 000,00 €
- Raccordement aux réseaux existants	8 750,00 €	1 750,00 €	10 500,00 €
- Clôture de l'ensemble	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €
Total	208 000,00 €	41 600,00 €	249 600,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État (DETR 2020) commune en ZRR	93 600,00 €	45%
État (DSIL 2020)		
Autre subvention État		
Fonds européens		
Conseil départemental Charente-Maritime (* : plan départemental Vals de Saintonge)	52 000,00 €	25% (15 + 10*)
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20 800,00 €	10%
Autres		
Total des subventions	166 400,00 €	80%
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	41 600,00 €	20%
Coût HT	208 000,00 €	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'aménagement d'un ensemble de vestiaires sportifs pour un montant de 208 000,00 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2020, du Conseil régional et du conseil départemental de la Charente-Maritime, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier. La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer. Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2020, et partiellement inscrits en recettes au budget primitif 2020 et réajustés au fur et à mesure des notifications ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce projet ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Je voulais juste dire que le lycée Louis Audouin-Dubreuil n'utilise pas le terrain synthétique. Par ailleurs, je trouve que vous avez une curieuse façon de traiter finalement les installations sportives. Là, nous sommes face à un équipement pour lequel nous allons dépenser une somme de 250 000 € d'argent public simplement pour homologuer le terrain pour le SCA. Tant mieux pour eux, c'est très bien. A quelques dizaines de mètres du terrain synthétique, vous avez le gymnase du Coi qui prend l'eau de toutes parts dès qu'il commence à pleuvoir un peu trop fort. Je souligne d'ailleurs qu'il s'agit de l'équipement sportif le plus utilisé de la ville. Vous y croisez les collègues Georges Texier et Sainte-Sophie, les lycées Audouin-Dubreuil et Blaise Pascal, mais aussi tous les utilisateurs qui s'y succèdent le soir... Cet équipement prend l'eau, à l'intérieur duquel vous n'avez rien fait. A côté de cela, vous consacrez 250 000 € d'argent public pour homologuer un terrain qui permettra à un seul club de jouer ses matches dessus, alors qu'à 20 mètres de là, il y a le terrain d'honneur qui peut accueillir les marches de Régionale 1 et pour lequel nous n'avons pas besoin d'engager un seul centime d'euro. C'est un choix que vous faites, vous l'assumez, dont acte. Nous ne voterons pas contre cette délibération, nous nous abstenons, mais votre affaire est quand même un peu curieuse ».

Mme la Maire : « Monsieur Barrière ? »

M. Barrière : « En ce qui concerne le sujet, c'est-à-dire les vestiaires, il est bien entendu que nous serions passés de cette homologation si la commission de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine ne nous avait pas imposé cette obligation. Nous assumons car bien entendu, on ne va pas empêcher le SCA de développer toute son activité. Pour mémoire, sur ce stade synthétique, nous n'avons pas moins de 140 matches disputés par saison. Sur le temps scolaire par ailleurs, il y a une utilisation d'environ 32 heures par semaine. Il y a effectivement une injonction obligatoire

concernant les vestiaires, mais cela va permettre le développement du sport féminin, ce qui me paraît être une excellente chose pour le développement du football et pour la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « En fait, nous répondons à une obligation d'homologation, mais du coup, nous nous apercevons que nous allons rendre service à des centaines de jeunes et de joueurs, notamment au niveau scolaire. En effet, l'état des vestiaires actuels est vétuste : ils sont exigus, ils sont en mauvais état, ils ne sont pas agréables... Il y aura désormais des vestiaires clairs et des sanitaires propres. Compte tenu de l'utilisation de ce terrain, c'est un investissement utile. Ensuite, pour répondre à la question du gymnase du Coi, je vais à nouveau vous relater l'histoire. Je vous rappelle que nous avons trouvé une situation financière extrêmement difficile, avec un endettement important. Nous avons mis le mandat à rétablir la situation budgétaire de la Ville et à retrouver une capacité d'investissement puisque pendant quatre ans, nous n'avons pas emprunté afin de désendetter la Ville le plus rapidement possible, ce qui nous semblait être une priorité. Dans ce cadre, nous n'avons pas pu réaliser de travaux dans le gymnase du Coi. Nous avons adopté lors du dernier Conseil municipal le principe d'une étude sur la rénovation du Coi, sachant que nous partons pour une dépense d'au minimum 2 000 000 €. Cela représente, même si nous avons 80 % de subventions, au moins 400 000 € d'investissement pour la Ville, ce qui est une somme considérable, qu'il va falloir étaler sur deux ans. Nous avons parfaitement conscience de l'état du gymnase. Monsieur Daniel Barbarin avait d'ailleurs commencé à organiser des réunions avec les enseignants et les associations pour travailler sur ce projet de rénovation du gymnase du Coi. Il est bien évident, en tous les cas pour ce qui concerne mon équipe, que c'est le projet phare du prochain mandat que d'arriver à rénover le gymnase du Coi, notamment par la réalisation éventuelle d'une deuxième salle de sports collectifs. Cela permettrait de faire passer la gymnastique dans la salle polyvalente actuelle, le judo dans la salle de danse actuelle, la danse dans la salle de gymnastique actuelle... Le judo, par exemple, est actuellement très à l'étroit dans ses locaux, tout comme les sont également les sports collectifs. Mais je suis parfaitement d'accord avec vous Monsieur Chauveau, c'est l'équipement sportif le plus utilisé de la ville. Voilà donc les raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu réaliser de travaux pendant ce mandat. La situation financière était tellement contrainte que l'urgence était de rétablir l'équilibre budgétaire de Saint-Jean-d'Angély. Maintenant que nous l'avons établi, nous pouvons regarder l'avenir avec beaucoup plus de sérénité et envisager ces travaux indispensables pour le sport angevin. Y-a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je trouve que vous êtes extraordinaire, Madame Mesnard, à savoir qu'il s'agit toujours de la faute des autres quand les choses ne sont pas faites ! Je voudrais vous dire que si vous n'aviez pas réalisé le terrain synthétique, vous auriez pu rénover le gymnase du Coi. Vous avez dépensé 655 000 € à cette occasion ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Oui mais sans les subventions, nous ne sommes pas à 655 000 €. La priorité était effectivement de redresser les finances de la Ville. Vous l'avez vu lors du dernier Conseil municipal, nous sommes sortis du réseau d'alerte, nous retrouvons une aisance certaine. Donc effectivement, à chaque temps son projet, et comme l'a dit Madame la Maire, ce projet autour du gymnase, dont nous avons conscience qu'il s'agit d'un bâtiment extrêmement utilisé, est actuellement réfléchi pour une extension et une modernisation. Nous sommes dans une phase de projet. La priorité avait été mise jusqu'alors sur d'autres actions. Le terrain synthétique était aussi un outil attendu, pour preuve, il répond aujourd'hui pleinement à la pratique sportive pour un nombre important d'utilisateurs. Nous connaissons depuis quelques mois des conditions climatiques extrêmement dures et ce terrain synthétique nous est envié par beaucoup de communes environnantes. Le gymnase du Coi fera donc partie des priorités du mandat suivant, pour notre équipe en tout cas ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Il y avait eu une étude sur la salubrité de ce terrain synthétique. Quels en ont été les résultats ? »

Mme la Maire : « Monsieur Barrière ? »

M. Barrière : « Je crois que monsieur Barbarin s'était déjà exprimé sur le sujet et qu'il avait donné connaissance d'un rapport sur cette étude en Conseil municipal, si mes souvenirs sont exacts. En l'occurrence, il n'y avait pas de dangerosité à poursuivre la pratique sportive sur ce stade. Cela a dû vous échapper ».

Mme Ducournau : « Je ne m'en souviens pas, je n'ai pas vu de rapport passer. Peut-être cela a-t-il été dit, peut-être étais-je absente ce jour-là ».

Mme la Maire : « Parfait. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (22)

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 10 relative au plan d'eau de Bernouet, mise en conformité d'équipements ludiques, demande de subventions. Je donne la parole à monsieur Barrière ».

N° 10 - Plan d'eau de Bernouet - Mise en conformité d'équipements ludiques - Demande de subventions

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Le projet du plan d'eau de Bernouet est né en 1983 après l'acquisition par la Ville d'une dizaine d'hectares le long de la Boutonne en amont des écluses de Bernouet. Cela résultait d'un échange de terrains avec M. VERNEUIL.

Durant plusieurs années, des investissements conséquents ont été financés par la Ville pour améliorer l'accueil du public, à savoir l'implantation de 3 espaces de fitness, la rénovation de l'aire de jeux pour enfants et de l'espace de restauration, un aménagement des berges, une meilleure signalétique, la construction d'une avancée bois au-dessus du plan d'eau, le remplacement des tables et des bancs de pique-nique, l'engazonnement avec la pose d'un arrosage intégré sur l'espace autour de la terrasse du snack-bar, puis l'installation dernièrement de la toute nouvelle aire de stationnement pour les camping-cars.

Dans la continuité de ces opérations, il convient aujourd'hui de programmer une intervention de rénovation sur les équipements ludiques suivants :

- le minigolf acquis d'occasion en 1997 : il s'agit de procéder au remplacement des 18 éléments devenus totalement obsolètes et dangereux pour les remplacer par un parcours de 18 trous en béton, agrémenté de mobilier urbain (bancs, poubelles).

- le skate-park construit en 2002/2003 : il s'agit de rénover le 2^{ème} lanceur et de remplacer le petit module devenu dangereux et retiré du site.
- le ponton flottant d'amarrage du matériel nautique : il s'agit de le sécuriser par la pose d'un portail et des grilles pour le rendre inaccessible au public et surtout aux enfants lorsque la location est fermée. Ce dispositif aura également pour effet de protéger un peu plus les pédalos la nuit.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2020 rubrique 6.2 « Équipements sportifs, culturels ou touristiques », conformément à la circulaire préfectorale du 26 juillet 2019, et par le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique départementale 2020 rubrique « Équipement touristique ».

Le coût estimatif des travaux se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
- Modules skate-park	14 167,00 €	2 833,00 €	17 000,00 €
- Remplacement minigolf	33 333,00 €	6 667,00 €	40 000,00 €
- Protection accès ponton pédalos	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
Total	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.
Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État (DETR 2020) commune en ZRR	22 500,00 €	45%
État (DSIL 2020)		
Autre subvention État		
Fonds européens		
Conseil départemental Charente-Maritime (* : plan départemental Vals de Saintonge)	12 500,00 €	25% (15+10*)
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		
Autres		
Total des subventions	35 000,00 €	70%
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	15 000,00 €	30%
Coût HT	50 000,00 €	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en conformité d'équipements ludiques au plan d'eau de Bernouet pour un montant de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :

- à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2020 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 6.2 « Équipements sportifs, culturels et touristiques » et du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique départementale rubrique « Équipement touristique »,
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2020,
- en recettes seront inscrits après notifications.

M. Barrière : « Le projet du plan d'eau de Bernouet est né en 1983 après l'acquisition par la Ville d'une dizaine d'hectares le long de la Boutonne en amont des écluses de Bernouet. Cela résultait d'un échange de terrains avec monsieur Verneuil. Durant plusieurs années, des investissements conséquents ont été financés par la Ville pour améliorer l'accueil du public, à savoir l'implantation de trois espaces de fitness, la rénovation de l'aire de jeux pour enfants et de l'espace de restauration, un aménagement des berges, une meilleure signalétique, la construction d'une avancée bois au-dessus du plan d'eau, le remplacement des tables et des bancs de pique-nique, l'engazonnement avec la pose d'un arrosage intégré sur l'espace autour de la terrasse du snack-bar, puis l'installation dernièrement de la toute nouvelle aire de stationnement pour les camping-cars. Dans la continuité de ces opérations, il convient aujourd'hui de programmer une intervention de rénovation sur les équipements ludiques suivants :

- le minigolf, acquis d'occasion en 1997 et qui est devenu totalement obsolète et dangereux par rapport à son utilisation
- le skate-park, construit en 2002/2003. Il s'agit de rénover le 2^{ème} lanceur et de remplacer le petit module devenu dangereux et qui a été retiré du site
- le ponton flottant d'amarrage du matériel nautique. Il s'agit de le sécuriser par la pose d'un portail et des grilles pour le rendre inaccessible au public et surtout aux enfants lorsque la location est fermée. Ce dispositif aura également pour effet de protéger un peu plus les pédalos la nuit, et surtout d'éviter de les récupérer aux écluses, voire au-delà.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la DETR et par le conseil départemental de la Charente-Maritime. Le coût estimatif des travaux se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
- Modules skate-park	14 167,00 €	2 833,00 €	17 000,00 €
- Remplacement minigolf	33 333,00 €	6 667,00 €	40 000,00 €
- Protection accès ponton pédalos	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
Total	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État (DETR 2020) commune en ZRR	22 500,00 €	45%
État (DSIL 2020)		
Autre subvention État		

Fonds européens Conseil départemental Charente-Maritime (* : plan départemental Vals de Saintonge) Conseil régional Nouvelle-Aquitaine Autres	12 500,00 €	25% (15+10*)
Total des subventions	35 000,00 €	70%
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	15 000,00 €	30%
Coût HT	50 000,00 €	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en conformité d'équipements ludiques au plan d'eau de Bernouet pour un montant de 50 000,00 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR et du conseil départemental Charente-Maritime, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier. La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer. Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2020, et en recettes après notifications ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Barrière. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 11 concerne la protection des personnes et des biens, prévention et lutte contre la délinquance, vidéoprotection, amélioration et extension du dispositif existant, demande de subventions. Je vous précise que vous avez dû recevoir, suite au dernier Conseil municipal, le compte-rendu du dernier CLSPD ainsi que les actions qui ont été menées à la suite de ce CLSPD. J'espère que tout le monde a eu l'information. Je passe la parole à madame Jauneau ».

**N° 11 - Protection des personnes et des biens - Prévention et lutte
contre la délinquance - Vidéoprotection - Amélioration et extension
du dispositif existant - Demande de subventions**

Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Jean-d'Angély ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 18 décembre 2008 et 9 février 2012 relatives à la mise en place et à l'extension d'un dispositif technique de vidéoprotection ;

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Saint-Jean-d'Angély ;

Considérant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) réuni en séance plénière le 18 avril 2018 a dressé un état des lieux du dispositif existant en matière de vidéoprotection, souligné ses limites et proposé des axes d'amélioration ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Il est rappelé que dans le cadre du CLSPD, les services de la gendarmerie ont préconisé l'évolution du dispositif de vidéoprotection sur la commune, les 11 caméras en place ne permettant pas la lecture des plaques d'immatriculation, ni l'identification formelle des personnes.

C'est dans un contexte national difficile, où la menace terroriste continue de peser sur la France et où l'Etat adapte en permanence la mise en œuvre du plan Vigipirate, qu'il est fondamental de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection des personnes et des biens publics. Ainsi, l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont un moyen à mobiliser pour améliorer la sécurité, pour prévenir et lutter efficacement contre la délinquance et contribuer à aider les forces armées à lutter contre la menace terroriste.

L'extension du dispositif vise à protéger :

- les bâtiments publics : la Mairie, la Sous-Préfecture et la nouvelle salle de spectacle EDEN,
- les abords de l'Abbaye Royale : lieu de vie culturelle avec la présence d'équipements municipaux : la Médiathèque et l'Ecole de musique et l'organisation de manifestations culturelles,
- le centre-ville commerçant et touristique,

- la cité scolaire regroupant à la fois le Collège Georges Texier et le Lycée Louis Audouin Dubreuil,
- les principales entrées et sorties de ville permettant d'identifier les flux.

Ce nouveau dispositif composé de 22 caméras (liste des caméras en annexe 1) a été approuvé par le Préfet de la Charente-Maritime (autorisation préfectorale du 25 septembre 2019 enregistrée sous le n°2019/0210) et jugé comme proportionné au regard des risques liés à la délinquance (arrêté préfectoral en annexe 2).

Il facilitera également le travail des services de la gendarmerie en mettant en place le report des images directement sur le site de la gendarmerie. Afin de veiller au respect des libertés publiques et des droits fondamentaux, le droit d'accès aux images et la durée de conservation des images sont strictement encadrés conformément à la loi. Ainsi, l'accès au visionnage, à l'enregistrement et au traitement des images est strictement interdit à toute personne non habilitée ou autorisée par l'autorité responsable du système d'exploitation. Par ailleurs, en dehors d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de 30 jours.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève à 239 860 € HT, soit 287 832,00 € TTC. L'État peut aider financièrement la collectivité dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le plan de financement prévisionnel du dispositif serait le suivant (Avant-Projet établi par Pro-consulting en annexe 3 en tiré à part) :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux liés au dispositif de vidéoprotection		Subventions	Montant	Taux
Caméra 1	20 560 €	DETR 2020	143 916 €	60%
Caméra 2	3 380 €			
Caméra 3	11 120 €			
Caméra 4	5 820 €			
Caméra 5	3 180 €	FIPD	47 972 €	20%
Caméra 6	4 520 €			
Caméra 7	8 020 €			
Caméra 8	3 180 €			
Caméra 9	3 520 €	Autofinancement Ville	47 972 €	20%
Caméra 10	7 570 €			
Caméra 11	12 980 €			
Caméra 12	7 330 €			
Caméra 13	7 680 €			
Caméra 14	5 320 €			
Caméra 15	4 680 €			
Caméra 16	7 680 €			
Caméra 17	9 080 €			
Caméra 18	9 380 €			
Caméras 19 et 20	23 160 €			

Caméra 21	9 880 €			
Caméra 22	10 120 €			
Mise à niveau du relais Mairie	6 000 €			
Mise à niveau du relais Eglise	8 500 €			
Salle des serveurs Mairie	8 500 €			
Centre d'exploitation Police	6 500 €			
Report des images Gendarmerie	11 200 €			
Supervision réseau, licences, gestion, formation	21 000 €			
Total HT	239 860 €		Total HT	239 860 €
<i>Soit TTC</i>	<i>287 832 €</i>		<i>Soit TTC</i>	<i>287 832 €</i>

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage Pro-Consulting, sur la base d'un coût prévisionnel de 239 860 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, mesure 2- sécurité des biens et des personnes ;
 - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD ;
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2020, en recettes seront inscrits partiellement au budget 2020 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

Mme Jauneau : « Bonsoir à tous. Vu le Code général des Collectivités territoriales, vu la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25, vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection, vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection, vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, vu l'arrêté

préfectoral du 25 septembre 2019 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, vu les délibérations du Conseil municipal en date des 18 décembre 2008 et 9 février 2012 relatives à la mise en place et à l'extension d'un dispositif technique de vidéoprotection, considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance CLSPD, réuni en séance plénière le 18 avril 2018, a dressé un état des lieux du dispositif existant en matière de vidéoprotection, souligné ses limites et proposé des axes d'amélioration. Il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics. L'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune. Il est rappelé que dans le cadre du CLSPD, les services de la gendarmerie ont préconisé l'évolution du dispositif de vidéoprotection sur la commune, les 11 caméras en place ne permettant pas la lecture des plaques d'immatriculation, ni l'identification formelle des personnes. C'est dans un contexte national difficile, où la menace terroriste continue de peser sur la France et où l'Etat adapte en permanence la mise en œuvre du plan Vigipirate, qu'il est fondamental de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection des personnes et des biens publics. Ainsi, l'amélioration et l'extension du dispositif existant sont un moyen à mobiliser pour améliorer la sécurité, pour prévenir et lutter efficacement contre la délinquance et contribuer à aider les forces armées à lutter contre la menace terroriste. L'extension du dispositif vise à protéger :

- les bâtiments publics : la mairie, la sous-préfecture et la nouvelle salle de spectacle Eden
- les abords de l'Abbaye royale : lieu de vie culturelle avec la présence d'équipements municipaux, la médiathèque et l'école de musique et l'organisation de manifestations culturelles
- le centre-ville commerçant et touristique
- la cité scolaire regroupant à la fois le collège Georges Texier et le lycée Louis Audouin Dubreuil
- les principales entrées et sorties de ville permettant d'identifier les flux.

Ce nouveau dispositif composé de 22 caméras, dont vous avez la liste en annexe, a été approuvé par le préfet de la Charente-Maritime et jugé comme proportionné au regard des risques liés à la délinquance). Il facilitera également le travail des services de la gendarmerie en mettant en place le report des images directement sur le site de la gendarmerie. Afin de veiller au respect des libertés publiques et des droits fondamentaux, le droit d'accès aux images et la durée de conservation des images sont strictement encadrés conformément à la loi. Ainsi, l'accès au visionnage, à l'enregistrement et au traitement des images est strictement interdit à toute personne non habilitée ou autorisée par l'autorité responsable du système d'exploitation. Par ailleurs, en dehors d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de 30 jours.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève à 239 860 € HT, soit 287 832,00 € TTC. L'État peut aider financièrement la collectivité dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD. Le plan de financement prévisionnel du dispositif serait le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux liés au dispositif de vidéoprotection		Subventions	Montant	Taux
Caméra 1	20 560 €	DETR 2020	143 916 €	60%
Caméra 2	3 380 €			
Caméra 3	11 120 €			
Caméra 4	5 820 €			
Caméra 5	3 180 €	FIPD	47 972 €	20%
Caméra 6	4 520 €			
Caméra 7	8 020 €			
Caméra 8	3 180 €			
Caméra 9	3 520 €			

Caméra 10	7 570 €	Autofinancement Ville	47 972 €	20%			
Caméra 11	12 980 €						
Caméra 12	7 330 €						
Caméra 13	7 680 €						
Caméra 14	5 320 €						
Caméra 15	4 680 €						
Caméra 16	7 680 €						
Caméra 17	9 080 €						
Caméra 18	9 380 €						
Caméras 19 et 20	23 160 €						
Caméra 21	9 880 €						
Caméra 22	10 120 €						
Mise à niveau du relais Mairie	6 000 €						
Mise à niveau du relais Eglise	8 500 €						
Salle des serveurs Mairie	8 500 €						
Centre d'exploitation Police	6 500 €						
Report des images Gendarmerie	11 200 €						
Supervision réseau, licences, gestion, formation	21 000 €						
Total HT	239 860 €				Total HT	239 860 €	
<i>Soit TTC</i>	<i>287 832 €</i>				<i>Soit TTC</i>	<i>287 832 €</i>	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage Pro-Consulting, sur la base d'un coût prévisionnel de 239 860 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, sécurité des biens et des personnes, à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant. La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer. Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2020. Ils seront inscrits partiellement en recettes au budget 2020 et réajustés au fur et à mesure des notifications ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Madame Jauneau. Y-a-t-il des demandes d'intervention. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « A l'époque où nous avons installé les caméras de vidéosurveillance, je rappelle à madame Mesnard qu'elle était fermement contre, et pour aujourd'hui. C'est ce qui s'appelle retourner sa veste ».

Mme la Maire : « J'étais certaine que vous alliez faire cette remarque. Je rappelle quand même que vous aviez essayé d'installer une caméra de vidéosurveillance devant mon domicile, et que le juge vous a demandé de la retirer. Le procédé était certes très peu élégant. Pourquoi est-ce que j'accepte aujourd'hui de porter cette délibération ? Tout simplement parce que je suis démocrate. Le Conseil local de prévention de la délinquance s'est réuni et a demandé la mise en place de ce plan de renouvellement des caméras de vidéosurveillance. Je pense qu'il est de ma responsabilité d'écouter la majorité de ce Conseil. D'autre part, j'ai veillé à ce que l'on ne change pas de système, que ces bandes ne soient pas visionnées et soient détruites au bout de 30 jours si la gendarmerie ne demande pas communication, dans le cadre d'une enquête, de certaines bandes. C'est donc un compromis qui me semble respecter les libertés individuelles et permet notamment à la gendarmerie

de faire son travail. Je pense qu'il aurait été fort dommageable que ma seule volonté contrarie une demande de la majorité du Conseil local de sécurité. Voilà pourquoi j'ai fait le choix d'assumer le renouvellement du parc de vidéosurveillance. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie de ce Conseil, qui concerne les dossiers thématiques, et commençons par la délibération n° 12 relative au musée des Cordeliers, programmation 2019-2020, demande de subventions. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 12 - Musée des Cordeliers - Programmation 2019-2020 - Demande de subventions

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Fort d'une nouvelle année de fréquentation record, le musée des Cordeliers poursuit la réalisation de son projet scientifique et culturel et la composition de son futur circuit permanent. À travers sa programmation 2019-2020, il demeure fidèle à sa double identité « Histoires d'ici et Cultures d'ailleurs » et propose une offre de médiation enrichie pour conforter son audience.

CONSERVATION PRÉVENTIVE

Le musée ayant fait l'acquisition au printemps 2019 de l'album *Dessins et Peintures d'Extrême-Orient* d'Alexandre Jacovleff, paru chez Lucien Vogel en 1922, et d'un ensemble de 81 photographies de l'Expédition Citroën Centre-Asie, il souhaite se procurer classeurs et pochettes de conservation spécifiques.

L'entretien des cuirs qu'il préserve dans ses collections extra-européennes nécessitant par ailleurs un nourrissage régulier, il se rééquiperait en cire spécialement dédiée.

Le budget prévisionnel alloué à l'achat de ce matériel de conservation préventive s'élève à 3 500 €.

RESTAURATION

En 2020, le musée prévoit le traitement de la partie textile d'une chaise à porteur Louis XVI datée de la fin du XVIII^{ème} siècle, dont la restauration de la partie bois, en traitement depuis mars 2018, vient d'être finalisée.

Cette partie textile, très dégradée, a fait l'objet d'une étude approfondie par une restauratrice spécialisée. Il s'agit cette année de la restaurer en vue de l'intégration de la chaise au sein du prochain circuit permanent du musée.

Le budget prévisionnel alloué à cette restauration s'élève à 6 500 €.

EXPOSITION TEMPORAIRE

Après avoir consacré son exposition temporaire de novembre 2019 à septembre 2020 à l'histoire de la Première Traversée du Sahara (1922-1923) et l'aventure de la reconstruction de l'autochenille Scarabée d'Or, fruit de 50 000 heures de travail de lycéens et d'étudiants ingénieurs, impulsée par

l'association des Voitures et des Hommes, le musée valorisera à sa suite la florissante époque du commerce des eaux-de-vie à Saint-Jean-d'Angély. Les chais des Frères Audouin, Augier, Belesme, Peffer, Rogée Fromy, Richard, etc, seront mis à l'honneur pour une nouvelle exposition de préfiguration, dont la thématique sera intégrée au prochain circuit permanent.

Le budget prévisionnel alloué à cette exposition temporaire est évalué à 15 000 €.

ACTIONS CULTURELLES

Le 13 décembre 2019 et le 28 juillet 2020 : Projections

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse », le musée projettera les films « La Première Traversée du Sahara » réalisé par Paul Castelnau en 1923, et « Le Chat du Rabbin » de Joann Sfar et Antoine Delesvaux, produit en 2011.

Le 29 décembre 2019 puis chaque premier dimanche de mois à compter de janvier 2020

Face au succès des animations famille organisées jusqu'ici, le musée proposera le 29 décembre 2019 puis de façon mensuelle à compter du mois de janvier 2020 un Escape Game inédit, où petits et grands auront à résoudre en une heure de nombreuses énigmes et des défis surprenants autour de l'histoire de la Première Traversée du Sahara.

Les 11 et 12 avril 2020 : Journées Européennes des Métiers d'Art

À l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art 2020, le musée des Cordeliers invitera un restaurateur de véhicules de collection charentais-maritime, en écho à son exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse ». Celui-ci présentera ses savoir-faire et quelques-unes de ses réalisations majeures.

Le 16 mai 2020 : Nuit des Musées

Lors de la 16^{ème} édition de la Nuit des musées, le musée proposera une journée-événement autour de son exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse ». Défilé puis expositions de véhicules Citroën et conférences animeront l'après-midi. Tout au long de la soirée, les élèves de deux classes de Saint-Jean-d'Angély guideront les visiteurs à travers leurs œuvres créées au côté d'un artiste local, inspirées des collections extra-européennes du musée.

Les 19 et 20 septembre 2020 : Journées Européennes du Patrimoine

Pour les Journées Européennes du Patrimoine 2020, le musée imaginera une nouvelle animation famille à l'échelle de la ville autour de la thématique nationale proposée.

Tous les week-ends

Chaque samedi et dimanche à 15h30 et 16h30, une visite guidée des expositions permanentes et de l'exposition temporaire en cours est proposée aux visiteurs.

Chaque premier mercredi du mois

Chaque premier mercredi du mois, le musée invite le public à plonger au cœur de ses coulisses et à découvrir les métiers et techniques de conservation-restauration du patrimoine.

Un mardi par mois

L'Association pour le Développement des Animations au Musée poursuit son action de soutien en faveur de l'institution et propose un nouveau cycle de conférences faisant écho à ses collections. En 2019-2020, il est prévu d'accueillir Didier Poton de Xaintrailles, Jean-Charles Chapuzet, Frédéric Emard, Bernard Rigolleau, Rémy Prin, Michel Pelletier et M. Valin.

Chaque mercredi des vacances scolaires

Chaque mercredi des vacances scolaires, le musée met en œuvre une palette d'activités de médiation à destination des 6-12 ans. Les jeunes aventuriers et artistes en herbe sont invités à participer à des animations originales et ludiques sur différentes thématiques pour découvrir tout en s'amusant les collections.

Le budget prévisionnel alloué à ces actions culturelles est évalué à 5 100 €. Le budget des conférences ADAM est entièrement porté par l'association et ses mécènes.

Les crédits nécessaires à l'ensemble de cette programmation 2019-2020, d'un montant prévisionnel de 10 000 € en investissement et de 20 100 € en fonctionnement, seront inscrits au BP 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de cette programmation 2019-2020 ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide de l'État (DRAC, site de Poitiers), de la Région Nouvelle-Aquitaine et de Vals de Saintonge Communauté aux taux les plus élevés possible ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à cette programmation.

M. Chappet : « En introduction de cette délibération, je souligne que l'année 2019 qui s'achève a été une année exceptionnelle en terme de fréquentation pour le musée des Cordeliers, et nous souhaitons poursuivre sur cette lancée. Par ailleurs, la réalisation du projet scientifique et culturel, qui a été présenté par la directrice madame Delphine Ethenique devant l'ensemble du conseil municipal, va se mettre au fur et à mesure en place, ce qui va se traduire à travers les actions qui seront menées cette année, toujours sur le thème de la double identité que j'évoquais tout à l'heure « Histoires d'ici et Cultures d'ailleurs ».

Au cours de cette année, il est prévu des actions de conservation préventive. Nous avons fait l'acquisition de photographies d'un album magnifique d'Alexandre Jacovleff. L'objectif de ce budget est donc de faire l'acquisition de classeurs et de pochettes pour présenter ces photographies, ainsi que d'assurer l'entretien des cuirs que le musée préserve dans ses collections extra-européennes nécessitant par ailleurs un nourrissage régulier, en se rééquipant en cire spécialement dédiée. Le montant total alloué à l'achat de ce matériel de conservation préventive s'élève à 3 500 €.

Pour le volet restauration, le musée prévoit le traitement de la partie textile d'une chaise à porteur d'époque Louis XVI, qui va bientôt intégrer le prochain circuit permanent du musée. Cette chaise à porteur nécessite une restauration à hauteur de 6 500 €, raison pour laquelle nous solliciterons l'aide de l'Etat et de la Région.

En ce qui concerne l'exposition temporaire, nous prévoyons déjà la suivante. L'exposition actuelle autour du « Scarabée d'Or » est extrêmement intéressante sur la question de la réalisation de ses rêves, avec la reconstruction de cette autochenille, qui est présentée au musée des Cordeliers. Nous

en sommes très heureux. La prochaine exposition, qui traitera du local puisque nous alternons, portera sur les grandes maisons de cognac que la ville de Saint-Jean-d'Angély a connues. Il est en effet important de rappeler que Saint-Jean-d'Angély était une capitale de production des eaux de vie qui partaient ensuite en gabares puis ensuite par bateaux dans tout l'Europe. Ce sera donc effectivement un rappel de l'histoire de maisons Audouin, Augier, Belesme, Peffer, Rogée Fromy, Richard, qui feront l'objet de la prochaine exposition temporaire du musée des Cordeliers. Nous prévoyons un budget de 15 000 € pour cette manifestation.

Les actions culturelles débiteront quant à elles très rapidement, puisqu'il y aura vendredi soir la projection du film « La Première Traversée du Sahara », réalisé en 1923. Un autre film sera diffusé au mois de juillet, « Le Chat du Rabbin », dans lequel on voit apparaître effectivement les autochenilles Citroën. Ce film, un dessin-animé qui reprend l'histoire de Joann Sfar, sera projeté dans la cour du musée en juillet.

Toujours en ce qui concerne les actions culturelles, face au succès des animations famille organisées jusqu'ici, notamment un Escape Game ouvert aux petits et aux grands, le musée à la volonté de mettre en place cette activité chaque dimanche à compter de janvier 2020 autour du thème de la Première Traversée du Sahara, puisque les activités ont toujours un lien direct ou indirect avec les expositions temporaires ou permanentes du musée.

Bien entendu, le musée participera aux Journées Européennes des Métiers d'Art 2020, ce qui permettra d'intégrer les productions d'artisans d'art qui sont exposées avec les œuvres du musée. Cela permet également de faire connaître tous les savoir-faire au niveau de notre département et un échange intéressant en ce qui concerne l'approche de l'art à travers leurs métiers.

Nous aurons ensuite la Nuit des musées, qui devient maintenant presque une institution. Cette journée-événement se déclinera toujours autour de l'exposition temporaire « Scarabée d'Or ». A cette occasion nous aurons un défilé des véhicules Citroën. En effet, une mini croisière sera organisée à travers les rues de Saint-Jean-d'Angély avec le « Scarabée d'Or » et un autre véhicule qui a été reconstruit au lycée Blaise Pascal. Il y aura aussi des conférences, des visites guidées menées par les élèves de Saint-Jean-d'Angély à travers les œuvres qui ont été créées au côté d'un artiste local, inspirées des collections extra-européennes du musée.

Les Journées Européennes du Patrimoine, qui ont encore connu un très gros succès cette année avec un Cluedo géant, mené conjointement avec la médiathèque municipale, auront lieu les 19 et 20 septembre 2020. Ce sont des activités familiales très appréciées et nous avons la volonté de poursuivre dans cette voie.

Nous avons des actions culturelles avec des visites guidées chaque week-end et, le premier mercredi de chaque mois, la possibilité de visiter les coulisses et réserves du musée.

Par ailleurs, notre partenaire, l'Association pour le Développement des Animations au Musée, poursuit son action de soutien en faveur de l'institution et propose un nouveau cycle de conférences qui sont accueillies au sein du musée. La prochaine conférence aura lieu mardi prochain autour de la figure du général Boulanger qui a marqué l'histoire de Saint-Jean-d'Angély, Joseph Lair en sait quelque chose... Il sera intéressant d'avoir le témoignage de Jean-Charles Chapuzet, historien originaire de Jonzac qui a travaillé sur ce personnage historique. Au fil de ces conférences, le musée s'avère être systématiquement trop petit pour recevoir tout le public intéressé.

Enfin, chaque mercredi des vacances scolaires, le musée met en œuvre une palette d'activités de médiation à destination des 6-12 ans.

Le budget prévisionnel alloué à ces actions culturelles est évalué à 5 100 €. Le budget des conférences de l'ADAM est entièrement porté par l'association et ses partenaires. Les crédits nécessaires à l'ensemble de cette programmation, d'un montant prévisionnel de 10 000 € en investissement et de 20 100 € en fonctionnement, seront inscrits au budget primitif 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal, comme nous le faisons chaque année, d'approuver la réalisation de cette programmation, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide de l'État, de la région Nouvelle-Aquitaine et de Vals de Saintonge Communauté aux taux les plus élevés possible, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à cette programmation.

Mme la Maire : Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce programme du musée des Cordeliers ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec le musée des Cordeliers et la délibération n° 13 concernant le programme Graines d'artistes 2019-2020, demande de subventions ».

**N° 13 - Musée des Cordeliers -
Programme Graines d'artistes 2019-2020 -
Demande de subventions**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de l'année scolaire 2019-2020, le musée des Cordeliers et la médiathèque de Saint-Jean-d'Angély lancent la 10^{ème} édition du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes », à destination du public scolaire des Vals de Saintonge, déficitaire en matière d'accès à la culture.

Un écrivain, comédien et plasticien, Sébastien Laurier, et un auteur poétique et slameur, Gyslain Ngueno, ont été sélectionnés pour résider quatre semaines sur le territoire, entre décembre 2019 et mai 2020. Ils accompagneront les élèves de 6 classes des Vals de Saintonge dans leur découverte des établissements culturels de la Ville, l'appropriation des collections qu'ils préservent et la création d'œuvres originales sur la thématique « Des rêves à vivre », en lien avec l'exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse » proposée par le musée des Cordeliers.

Le programme bénéficie depuis son origine de l'accompagnement de l'Éducation Nationale et du soutien financier du Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers), de la communauté de communes des Vals de Saintonge et de l'association ADAM (Association pour le Développement des Animations au Musée).

Le budget nécessaire à sa réalisation, d'un montant prévisionnel de 10 226 €, sera inscrit sur le BP 2020, comptes 6226-3220 et 60632-3220. Il se décomposera comme suit :

Dépenses	Recettes
Honoraires artistiques : 6 900 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 419,50 €
Achat matériel : 600 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 5 000 €
Communication : 726 €	Vals de Saintonge Communauté : 2 306,50 €
Hébergement artiste : 2 000 €	Mécénat ADAM : 500 €
Total : 10 226 €	Total : 10 226 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du programme de médiation « Graines d'artistes » pour un montant de 10 226 € ;
- de solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 5 000 € ;

- de solliciter l'aide financière de Vals de Saintonge Communauté à hauteur de 2 306,50 € ;

d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Chappet : « Il s'agit là d'un dispositif que vous connaissez. C'est la 10^{ème} année que cette opération se déroule, en relation là aussi entre le musée des Cordeliers et la médiathèque de Saint-Jean-d'Angély, avec une restitution finale qui a lieu à l'Abbaye royale. Le principe est d'accueillir autour de la collection temporaire consacrée au « Scarabée d'Or » deux artistes. Cette année, nous avons réduit quelque peu la voilure puisque la Communauté de communes participe de manière moindre à cette opération. Le premier artiste est un écrivain, comédien et plasticien, Sébastien Laurier, et le deuxième un auteur poétique et slameur, Gyslain Ngueno. Ils seront tous les deux accueillis en résidence quatre semaines sur le territoire et accompagneront les élèves de six classes des Vals de Saintonge, dont la moitié sont issues de Saint-Jean-d'Angély, de l'élémentaire jusqu'au lycée, dans leur découverte des établissements culturels de la Ville, l'appropriation des collections qu'ils préservent et la création d'œuvres originales sur la thématique « Des rêves à vivre », en lien avec l'exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse ». Le montant des dépenses s'élève à 10 226 € et se décompose comme suit :

Dépenses	Recettes
Honoraires artistiques : 6 900 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 419,50 €
Achat matériel : 600 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 5 000 €
Communication : 726 €	Vals de Saintonge Communauté : 2 306,50 €
Hébergement artiste : 2 000 €	Mécénat ADAM : 500 €
Total : 10 226 €	Total : 10 226 €

Au regard de ce plan de financement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation du programme de médiation « Graines d'artistes » pour la 10^{ème} année pour un montant de 10 226 €, de solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 5 000 €, de solliciter celle de Vals de Saintonge Communauté à hauteur de 2 306,50 €, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n° 14 concerne le festival Fest'Y Blues 2020, convention de partenariat entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association « Amis du Blues 17 ». Monsieur Chappet, vous avez la parole ».

**N° 14 - Festival Fest'Y Blues 2020 :
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean d'Angély
et l'association « Amis du Blues 17 »**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre des animations culturelles 2020, une convention de partenariat est proposée pour l'organisation le samedi 8 août 2020 de la 2^{ème} édition du Fest'Y Blues à la cour du Cloître de l'Abbaye royale, en accord avec l'association loi 1901 « Amis du Blues 17 » dont le siège est situé au 7 rue du Petit Fossemagne 17400 Saint-Jean d'Angély.

En effet, après une 1^{ère} édition qui a accueilli 234 entrées payantes l'été dernier, le Président de cette jeune association créée en juillet 2017 souhaite renouveler cette organisation afin de la pérenniser dans le temps à Saint-Jean d'Angély.

Fest'Y Blues est un festival 100 % blues, populaire, familial, convivial et festif qui confère à Saint-Jean d'Angély une ambiance blues des villes de Chicago et New Orléans ainsi que Nashville et Memphis. Même si la programmation n'est pas encore finalisée, de nombreuses têtes d'affiches seront de nouveau présentes dans le superbe cadre de la cour du Cloître de l'Abbaye royale. Des expositions de voitures anciennes américaines et de motos Harley Davidson, ainsi qu'une démonstration de danse country viendront compléter le programme musical.

L'association est chargée de la mise en œuvre de ce festival, de la prise en charge des frais d'organisation, des aspects techniques, de la communication, de la billetterie ainsi que tous les éléments administratifs liés au projet.

La Ville s'engage à mettre à disposition la cour du Cloître de l'Abbaye royale à la date susvisée, à assurer la logistique matérielle liée à ce festival, à savoir l'installation de structures type tivoli de 8m x 5m et des stands abri vite de 3m x3m, la fourniture de tables et de chaises pour la restauration, le montage du petit podium 5m x 5m comme scène et les alimentations électriques nécessaires au bon déroulement de la soirée.

Elle s'engage également à participer financièrement à l'évènement si le bilan certifié conforme assorti de tous les justificatifs adressé dans les trois mois à l'issue de la manifestation présentait un déficit de 1 500 € maximum. Le cas échéant, la somme correspondante sera réglée sur présentation d'une facture émise par l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Amis du Blues 17 ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Chappet : « Durant cet été, l'association « Amis du Blues 17 » a organisé un festival de blues, « Fest'Y Blues 2019 », dans la cour du Cloître, dont le bilan est plutôt positif en termes de fréquentation, puisqu'il y a eu 234 entrées payantes, et souhaite renouveler cette organisation afin de la pérenniser dans le temps à Saint-Jean-d'Angély. Ainsi, une 2^{ème} édition du « Fest'Y Blues » se déroulera le samedi 8 août 2020, également dans la cour du Cloître de l'Abbaye royale. Les porteurs de ce projet précisent qu'il s'agit d'un festival 100 % blues, populaire, familial, convivial et festif. Nous avons, dans le cadre de ce premier partenariat 2019, mis à disposition la cour du Cloître et la salle capitulaire. Là, puisqu'il y a une ambition d'aller beaucoup plus loin et d'organiser des animations annexes, nous proposons, comme nous l'avons fait précédemment pour d'autres manifestations, d'établir une convention de partenariat avec l'associations « Amis du Blues 17 » pour l'organisation du prochain festival. La Ville mettra ainsi à disposition la cour du Cloître de l'Abbaye royale à la date demandée, ainsi que différents matériels et structures tels tivolis, scènes, stands, tables et chaises pour la restauration, le petit podium et les alimentations électriques nécessaires au bon déroulement de la soirée. La Ville s'engage à travers cette convention à participer

financièrement à l'évènement si le bilan certifié conforme assorti de tous les justificatifs adressé dans les trois mois à l'issue de la manifestation présentait un déficit de 1 500 € maximum. Le cas échéant, la somme correspondante sera réglée sur présentation d'une facture émise par l'association. Ce mécanisme est quand même relativement souple. Il garantit aux organisateurs de pouvoir mener leurs manifestations et permet qu'il se passe au moins une manifestation importante chaque semaine de l'été sur Saint-Jean-d'Angély, pour faire en sorte de varier et les plaisirs et les ouvertures en termes de public. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Amis du Blues 17 » et d'autoriser Madame la Maire à la signer, en soulignant bien le soutien à l'initiative locale des associations avec lesquelles nous sommes de plus en plus partenaires ».

Mme la Maire : « Il semblerait que le festival de « Blues Passions » fasse des petits à Saint-Jean-d'Angély. A notre très heureuse surprise, le dernier concert à l'Eden de Chicago Blues a été un véritable succès, et l'organisateur Belle Factory a refusé environ 150 demandes de spectateurs. Ce concert a été pris d'assaut ! Tout cela a encouragé les organisateurs de « Fest'Y Blues » à faire cette 2^{ème} édition. Il y aura aussi un autre concert de blues le 16 mai prochain, que je vous conseille également. A l'évidence, il y a un public blues à Saint-Jean-d'Angély. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur **à la majorité des suffrages exprimés (24)**

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à un autre sujet, celui de l'eau si je ne trompe, avec la délibération n° 15 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2018. Je cède la parole à monsieur Moutarde ».

N° 15 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable - Année 2018

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté exerce la compétence Eau sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire le 7 octobre 2019, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Par ailleurs en application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires de chaque commune doivent présenter au Conseil municipal les indicateurs techniques principaux du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, à savoir :

- L'alimentation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'effectue exclusivement par l'achat d'eau potable à EAU17. Ainsi, en 2018, 578 245 m³ d'eau ont été importés, contre 581 998 m³ en 2017.

- Le linéaire de réseau d'eau potable s'établit en 2018 à 81,191 kml, contre 80,671 kml en 2017, avec un nombre de branchements de 4 314, contre 4 270 en 2017.
- Le nombre de compteurs s'élève à 4 298, dont 191 compteurs renouvelés en 2018.
- Concernant la qualité de l'eau 15 prélèvements ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique, ainsi que les 18 prélèvements dans le cadre du contrôle physico-chimique. Ils se sont tous révélés conformes à la réglementation.
- Le rendement du réseau de distribution est établi à 76,86 %, contre 77,60 % en 2017. L'indice linéaire de perte est de 4,51 m³/km/j.
- Le nombre de fuites sur le réseau est en augmentation en 2018 avec 17 fuites identifiées, contre 14 en 2017.
- Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2019 est de 2,31 € TTC/m³, contre 2,29 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du présent rapport, ci-joint en tiré à part.

M. Moutarde : « Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté exerce la compétence « Eau » sur l'ensemble de son territoire. La Communauté de communes a présenté au Conseil communautaire le 7 octobre 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Les maires de chaque commune doivent présenter au conseil municipal les indicateurs techniques principaux du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, à savoir :

- l'alimentation de la ville de Saint-Jean-d'Angély s'effectue exclusivement par l'achat d'eau potable à Eau 17. Ainsi, en 2018, 578 245 m³ d'eau ont été importés contre 581 998 m³ en 2017
- le linéaire de réseau d'eau potable s'établit en 2018 à 81,191 kml, contre 80,671 kml en 2017, avec un nombre de branchements de 4 314 contre 4 270 en 2017
- le nombre de compteurs s'élève à 4 298, dont 191 compteurs renouvelés en 2018. En moyenne, un compteur est changé tous les 15 ans
- concernant la qualité de l'eau, tous les prélèvements réglementaires sont conformes
- le rendement du réseau de distribution est établi à 76,86 % contre 77,60 % en 2017. L'indice linéaire de perte est de 4,51 m³/km/jour
- le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2019 est établi à 2,31 € TTC/m³ contre 2,29 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du présent rapport, ci-joint en tiré à part ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n° 16 porte sur la création d'une conduite de gaz pour le crématorium, convention de servitudes avec GRDF ».

N° 16 - Création d'une conduite de gaz - Convention de servitudes avec GRDF

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), doit procéder à l'installation d'une conduite de gaz pour l'alimentation du futur crématorium situé Faubourg Saint-Eutrope sur les parcelles cadastrées section AY n° 15 et 21.

Afin de réaliser ces travaux, GRDF sollicite l'autorisation de la Ville pour le passage d'une canalisation de 63 mm de diamètre sur une longueur d'environ 250 m, empruntant les parcelles communales cadastrées section AY n° 15 et n° 21, dont le tracé figure sur le plan ci-annexé.

Cette servitude de passage ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de servitudes ci-annexée,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. Moutarde : « La société Gaz Réseau Distribution France doit procéder à l'installation d'une conduite de gaz pour l'alimentation du futur crématorium situé faubourg Saint-Eutrope sur les parcelles cadastrées section AY n° 15 et 21. Afin de réaliser ces travaux, GRDF sollicite l'autorisation de la Ville pour le passage d'une canalisation de 63 mm de diamètre sur une longueur d'environ 250 mètres, empruntant les parcelles communales cadastrées section AY n° 15 et n° 21 dont le tracé figure sur le plan ci-annexé. Cette servitude de passage ne donne pas lieu à indemnisation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention de servitudes ci-annexée, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 17 qui concerne le parc éolien de Saint-Pardoult, convention d'usage d'une voie communale ».

N° 17 - Parc éolien de Saint-Pardoult - Convention d'usage d'une voie communale

Rapporteur : Mme la Maire

La Centrale Eolienne d'Antezant et Saint-Pardoult (CEANP) construisant un parc éolien implanté sur la commune de Saint-Pardoult, doit emprunter la voie communale numéro 21 sur la Commune de Saint-Jean-d'Angély, pour mettre en œuvre la construction de ses éoliennes puis exploiter son site.

Cette création de parc éolien nécessite d'autoriser cette société à utiliser la voie communale précitée avec des véhicules lourds afin d'effectuer d'une part, les convoyages nécessaires à l'apport des éoliennes en éléments préfabriqués et d'autre part, les opérations de maintenance et d'exploitation qui s'avèrent nécessaires.

En contrepartie de l'autorisation de l'usage de la voirie communale, et par application de la convention annexée à la présente, la Centrale Eolienne d'Antezant et Saint-Pardoult (CEANP) indemniserà la Commune à la hauteur de 10 000 € pour la première année puis versera une redevance annuelle de 1000 € sur une période égale à la durée d'exploitation du site.

La première redevance d'un montant de 10 000 € sera inscrite au budget dès réception de la notification de l'ouverture du chantier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec la Centrale Eolienne d'Antezant et Saint-Pardoult (CEANP).

Mme la Maire : « Le parc éolien de Saint-Pardoult a été autorisé. Il est construit par la Centrale Eolienne d'Antezant et Saint-Pardoult, qui doit emprunter la voie communale n° 21 sur la commune de Saint-Jean-d'Angély pour mettre en œuvre la construction de ses éoliennes puis exploiter son site. Cette société va utiliser la voie communale précitée avec des véhicules lourds afin d'effectuer d'une part les convoyages nécessaires à l'apport des éoliennes en éléments préfabriqués, et d'autre part les opérations de maintenance et d'exploitation qui s'avèrent nécessaires. En contrepartie, un accord a été passé, et la Centrale Eolienne d'Antezant et Saint-Pardoult indemniserà la Commune à la hauteur de 10 000 € pour la première année puis versera une redevance annuelle de 1 000 € sur une période égale à la durée d'exploitation du site. La première redevance d'un montant de 10 000 € sera inscrite au budget dès réception de la notification de l'ouverture du chantier. Il est donc proposé au Conseil municipal de m'autoriser à signer la convention ci-jointe avec la Centrale Eolienne d'Antezant et Saint-Pardoult. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux questions de personnel. La délibération n° 18 concerne la mise à jour et la modification du tableau des effectifs, personnel permanent et non permanent. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 18 - Mise à jour et modification du tableau des effectifs (Personnel permanent et non permanent)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 28 novembre 2019 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant les délibérations des 26 septembre, 4 juillet, 23 mai, 28 mars 2019 et antérieures modifiant le tableau des emplois de la commune ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents, par la suppression de plusieurs grades suite à des promotions, avancements, départs et création d'emploi liée aux vacances d'emploi, ayant impacté les effectifs depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de rappeler le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12/12/2019

Les postes sont considérés pourvus ou vacants, à la date du jour du conseil municipal.

I) EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
<i>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</i>					
Directeur Général des Services	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché principal	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché	A	35/35 ^{ème}	4	4	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	7	7	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	5	5	0
Adjoint administratif	C	25/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	4	4	0

TOTAL

25	25	0
-----------	-----------	----------

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Ingénieur	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Technicien	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	8	8	0
Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	19	19	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	3	3	0

TOTAL

39	39	0
-----------	-----------	----------

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILÈRE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	20/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	20/20 ^{ème}	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	03/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	20/20 ^{ème}	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	18/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	13,50/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	11,50/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	07/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	06,50/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	05/20 ^{ème}	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	04,25/20 ^{ème}	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Bibliothécaire	A	35/35 ^{ème}	1	1	0

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
Adjoint du patrimoine	C	35/35 ^{ème}	3	3	0

TOTAL

27	27	0
-----------	-----------	----------

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE SPORTIVE Conseiller des activités physiques et sportives (A.P.S)	A	35/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

1	1	0
----------	----------	----------

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE SÉCURITÉ Chef de service police municipale	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	4	4	0

TOTAL

5	5	0
----------	----------	----------

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE SOCIALE Assistant socio-éducatif principal de 1 ^{ère} classe	A	35/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

1	1	0
----------	----------	----------

TOTAL GENERAL

98	98	0
-----------	-----------	----------

II) EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

EMPLOIS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Remplacement saisonnier administratif	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Renfort saisonnier équipe culture week-end + saison haute	C	8,00/35 ^{ème}	2	1	1
Renfort adjoint technique (Conducteur de bus)	C	06,50/35 ^{ème}	1	1	0
Renfort saisonnier Tour de l'Horloge – saison haute	C	03/35 ^{ème}	1	0	1
Renfort saisonnier Tour de l'Horloge – Journées du patrimoine	C	14/35 ^{ème}	1	0	1
Contrat d'apprentissage	CDD de droit privé	35/35 ^{ème}	2	1	1
Contrat PEC	CDD de droit privé	20/35 ^{ème}	18	13	5

TOTAL

26	16	10
-----------	-----------	-----------

III) POSTES HORS STATUT SALARIE

EMPLOIS NON PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Stagiaire (durée de stage : 4 mois)	Statut étudiant	35/35 ^{ème}	1	0	1
Service civique	Volontariat	35/35 ^{ème}	2	0	2

TOTAL

3	0	3
----------	----------	----------

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 12 décembre 2019.

Les crédits correspondants sont prévus au budget au chapitre 012, charges de personnel.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Il s'agit d'une délibération tacite que nous passons deux fois par an pour actualiser le tableau des effectifs de la mairie suite à des promotions, des créations de postes, des départs, etc. A ce jour, il s'établit comme suit :

- en emplois permanents, nous avons 98 postes budgétés, 98 postes ouverts et 0 poste vacant
- en emplois contractuels non permanents, nous avons 26 postes budgétés, 16 postes pourvus et 10 postes vacants. Cette situation s'explique parce que sont comptabilisés dans ces emplois contractuels les employés saisonniers qui sont affectés notamment à la Tour de l'horloge et qui sont donc pourvus en été. Nous avons également quelques contrats aidés qui ne sont pas pourvus tout simplement parce que les prescripteurs n'ont plus suffisamment de moyens financiers. Nous sommes donc tenus d'attendre le début de l'année pour à nouveau recruter des emplois aidés, ce qui explique ce delta.

- en postes hors statut salarié, nous avons 3 postes budgétés et 0 poste pourvu. Il s'agit des services civiques, dont 2 postes sont ouverts au sein de la collectivité, un au service communication et l'autre au service Caps seniors. Nous connaissons quelques difficultés de recrutement mais nous avons pris attache avec l'association Unis-Cité avec laquelle nous comptons travailler dès le début de l'année prochaine afin d'élargir notre champ de recrutement. Nous allons peut-être aussi revoir nos définitions de postes afin de pourvoir ces 2 postes de service civique, dont un stagiaire est en cours de recrutement. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 12 décembre 2019. Les crédits correspondants sont prévus au budget au chapitre 012, charges de personnel».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ce tableau ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous allons maintenant évoquer la réforme du régime indemnitaire des agents de la Ville avec la délibération n° 19, mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé RIFSEEP ».

N° 19 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n°-2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2017 modifiant la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la Ville du 26 mai 2016, dans l'attente de la mise en place du nouveau

dispositif du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en du 28 novembre 2019, relatif à la mise en place du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise au sein de la Ville,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Ville, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de la Ville,

Considérant que ce régime indemnitare se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitare annuel (CIA) qui fera l'objet en 2020 d'une délibération qui en fixera les modalités d'attribution,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitare pour chaque cadre d'emploi, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2020, le RIFSEEP selon les critères d'attribution suivants :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
 - Les attachés
 - Les rédacteurs
 - Les adjoints administratifs
- Filière sociale
 - Les assistants socio-éducatifs
- Filière technique
 - Les ingénieurs
 - Les techniciens
 - Les agents de maîtrise
 - Les adjoints techniques
- Filière culturelle
 - Les attachés de conservation du patrimoine
 - Les bibliothécaires
 - Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Les adjoints du patrimoine

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la Ville.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTRES CADRES D'EMPLOIS NON ASSUJETTIS AU RIFSEEP

Les dispositions des délibérations antérieures susvisées portant application des régimes indemnitaires de fonctions et de grades continueront de s'appliquer pour les cadres d'emplois non assujettis au RIFSEEP à la date de la présente délibération.

Les autres filières et cadres d'emplois de la Ville non assujettis au RIFSEEP sont :

- Filière sécurité
 - Chef de service de police municipale,
 - Les brigadiers chef principaux de police municipale,
- Filière sapeur-pompier
- Filière sportive
 - Les conseillers des APS
- Filière culturelle
 - Les professeurs d'enseignement artistique
 - Les assistants d'enseignement artistique

Dans l'attente de l'application de l'IFSE et de la publication des textes afférents à ces cadres d'emploi par une nouvelle délibération, les agents concernés continueront à percevoir le régime indemnitaire fixé par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tant à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Ces fonctions sont définies au sein de chaque filière comme suit :

2) Filières et fonctions

- Filière administrative
 - Directeur Général des Services (DGS)
 - Directeur de pôle
 - Chef de service
 - Adjoint au Chef de service
 - Chargé de mission administrative
 - Secrétaire
 - Gestionnaire
 - Agent de gestion administrative
 - Agent d'accueil
- Filière sociale

- Chef de service
- Filière technique
 - Directeur de pôle
 - Chef de service
 - Adjoint au Chef de service
 - Chef d'équipe
 - Agent d'exécution technique
 - Gardien / Surveillant
- Filière culturelle
 - Chef de service
 - Adjoint au Chef de service
 - Responsable de secteur culturel
 - Agent de gestion du patrimoine

3) Critères professionnels

Au sein de chaque filière et pour chaque cadre d'emplois concernés, une formalisation précise de critères professionnels a été réalisée. L'IFSE repose, en effet, sur une définition précise de ces critères qui ont été définis comme suit par le Copil RIFSEEP :

- **Niveau d'encadrement :**
 - Aucun encadrement
 - Encadrement d'agents de filières différentes
 - Encadrement d'agents de même filière
 - Nombre d'agents encadrés (+ de 30)
 - Nombre d'agents encadrés (de 16 à 30)
 - Nombre d'agents encadrés (de 6 à 15)
 - Nombre d'agents encadrés (de 4 à 5)
 - Nombre d'agents encadrés (de 1 à 3)
- **Niveau de qualification attendue par poste,**
 - Sans diplôme
 - De BEP à niveau Bac
 - De Bac à Bac+2
 - Bac+3 et plus
 - Certification ou qualification spécifique
- **Niveau d'expérience professionnelle attendue sur le poste :**
 - Faible expérience exigée sur le poste
 - Expérience intermédiaire exigée sur le poste
 - Forte expérience exigée sur le poste
- **De la technicité et de l'expertise nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - Aucune expertise et technicité particulière
 - Spécialisation (paie, prévention...)
 - Expert / référent dans un domaine
 - Expert / référent dans plusieurs domaines
 - Utilisation de logiciel ou de matériel spécifique
 - Forte expertise exigée sur le poste
- **Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Aucune sujétion particulière
- Horaires décalés
- Travail de nuit
- Travail en contact avec du public difficile
- Travail régulier week-end et jours fériés
- Intervention habituelle dans au moins 2 services distincts
- Horaires variables
- Travaux supplémentaires sans IHTS
- Intervention ponctuelle hors temps de travail
- Collaboration étroite avec les Élus
- Nombreuses relations externes (partenaires institutionnelles, extérieures)
- Nombreuses relations internes (transversalité)
- Travaux dangereux ou insalubres
- Travaux en plein air récurrent
- Effort physique répétitif

4) Détermination des groupes de fonctions

La combinaison de ces différents critères va permettre une répartition des fonctions au sein de différents groupes.

Ainsi l'ensemble des emplois de la collectivité est réparti au sein de groupes de fonctions au regard de leur nature, selon la ventilation ci-dessous applicable à l'ensemble des filières identifiées au sein de la Ville :

- Catégorie A : 4 groupes d'emplois
- Catégorie B : 3 groupes d'emplois
- Catégorie C : 2 groupes d'emplois
-

ARTICLE 4 : MAINTIEN INDIVIDUEL DU REGIME INDEMNITAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

ARTICLE 5 : MONTANTS PLAFOND DE L'IFSE

1) Parts et plafond

Le plafond de la part fixe (IFSE) est déterminé selon le groupe de fonctions défini par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

2) Montants maxima de l'IFSE par filière et catégorie d'emploi statutaire

- Filière administrative

Catégorie d'emploi	Cadre d'emploi	Fonction exercée	Groupe	Montant IFSE plafond annuel
A	Attaché	Directeur Général des	A1	36 210 €

		Service	A2	32 130 €
		Directeur de pôle	A3	25 500 €
		Chef de service	A4	20 400 €
B	Rédacteur	Chef de service	B1	17 480 €
		Secrétaire	B2	16 015 €
		Adjoint au Chef de service Chargé de mission administrative	B3	14 650 €
C	Adjoint administratif	Secrétaire	C1	11 340 €
		Gestionnaire		
		Agent de gestion administrative Agent d'accueil	C2	10 800 €

- Filière sociale

Catégorie d'emploi	Cadre d'emploi	Fonction exercée	Groupe	Montant IFSE plafond annuel
A	Assistant socio-éducatif	Chef de service	A1	36 210 €* 32 130 €* 25 500 €* 20 400 €*
			A2	
			A3	
			A4	
<i>* Plafonds provisoires en attente de la publication des textes</i>				

- Filière technique

Catégorie d'emploi	Cadre d'emploi	Fonction exercée	Groupe	Montant IFSE plafond annuel
A	Ingénieur	Directeur des Services Techniques	A1	49 980 €* 46 920 €* 42 330 €* 20 400 €* 17 480 €* 16 015 €* 14 650 €* 11 340 € 10 800 € 11 340 € 10 800 € 7 090 € 6 750 €
			A2	
		A3		
		A4		
B	Technicien	Chef de service	B1	
		Chargé de mission technique	B2	
			B3	
C	Agent de maîtrise	Adjoint au Chef de service Chef d'équipe	C1	
		Agent d'exécution technique	C2	
C	Adjoint technique (non logé)	Agent d'exécution technique	C1	
			C2	
C	Adjoint technique (logé)	Gardien / Surveillant	C1	
			C2	
<i>* Plafonds provisoires en attente de la publication des textes</i>				

- Filière culturelle

Catégorie d'emploi	Cadre d'emploi	Fonction exercée	Groupe	Montant IFSE plafond annuel
A	Attaché de conservation du patrimoine	Chef de service	A1	36 210 €
			A2	32 130 €
			A3	25 500 €
			A4	20 400 €
A	Bibliothécaire	Chef de service	A1	36 210 €
			A2	32 130 €
			A3	25 500 €
			A4	20 400 €
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Adjoint au Chef de service Responsable de secteur culturel	B1	17 480 €
			B2	16 015 €
			B3	14 650 €
C	Adjoint du patrimoine	Agent de gestion du patrimoine	C1	11 340 €
			C2	10 800 €

Le montant de l'IFSE attribué à chaque agent compte-tenu de son groupe de fonction d'appartenance sera formalisé par un arrêté individuel.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REEXAMEN DE L'IFSE

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours) ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

1) Congé de maladie ordinaire (CMO)

En cas de CMO, les abattements suivants sont appliqués à l'IFSE :

- le premier abattement est en fonction de la durée de l'arrêt :

CMO	Incidence sur la part fixe
de 1 jour à 14 jours inclus	Maintien de prime
de 15 jours à 30 jours inclus	Baisse de 5% de la prime

de 31 jours à 59 jours inclus	Baisse de 10% de la prime
de 60 jours à 90 jours inclus	Baisse de 20% de la prime
au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

- le second est un abattement en fonction du nombre d'arrêts présentés par année.

	Grille n°1	réduction de
nombre d'arrêts annuels	2	5 %
	3, 4, 5	20 %
	>5	30 %

2) Autres situations

Comme dans le précédent dispositif (règlement intérieur de la Ville), les primes cessent d'être versées pour :

- les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office,
- les agents en congé parental.

Les primes sont maintenues pour :

- les agents en congés annuels,
- les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption,
- les agents en congé d'accident de travail,
- les agents en congés de longue maladie ou de longue durée.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant l'établissement ou étant recrutés par la Ville en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISEO),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de service et de rendement (PSS),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de chaussures et de petit équipement.

En revanche, l'IFSE est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires - IHTS,
 - o L'indemnité d'astreinte,
 - o L'indemnité d'intervention,
 - o L'indemnité de permanence,
 - o Le travail supplémentaire occasionné par les élections,
 - o L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
 - o L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, Le supplément familial de traitement, ...),
- Les indemnités d'enseignement ou de jury,
- L'indemnité de régisseur d'avance et de recettes,
- Les frais de représentation des emplois fonctionnels,
- L'indemnité de responsabilité du Directeur Général des Services.

ARTICLE 10 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

En complément de la part liée au niveau de fonction, de responsabilité et d'expertise (IFSE), est ouverte la possibilité de verser aux agents éligibles au RIFSEEP, un complément indemnitaire annuel (CIA) visant à prendre en compte la manière de servir des agents sur des valeurs et investissements professionnels.

La Ville a choisi de mettre en œuvre le CIA sur les années 2020/2021.

Le CIA fera l'objet d'une délibération dédiée qui en fixera les modalités d'attribution et de déclinaison.

ARTICLE 11 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Mme Debarge : « Comme tout processus de simplification, il est cauchemardesque à aborder et à expliciter puisque vous le voyez, nous avons une délibération très dense. Je vais donc essayer de vous la résumer et la synthétiser le mieux possible. Cette réforme est quand même importante car elle n'est pas seulement technique, elle est aussi politique et hypothèque le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, dont ceux de la mairie de Saint-Jean-d'Angély, et cela mérite que l'on y consacre un petit peu de temps. Cette réforme du régime indemnitaire a été voulue au niveau national et poursuit trois objectifs. Elle veut simplifier le paysage du régime indemnitaire qui est comparé à une jungle parce qu'il est quelque peu touffu. Le niveau central a

donc souhaité donner un peu plus de lisibilité au régime indemnitaire des fonctionnaires. Le deuxième objectif est de garantir une équité entre les trois fonctions publiques parce que chacune possède son propre régime indemnitaire. La mise en œuvre de ce RIFSEEP va permettre d'unifier ces trois régimes et donc concourir au troisième objectif qui est de favoriser la mobilité des fonctionnaires. Passer d'une fonction publique à une autre aujourd'hui relève du parcours du combattant, et la mise en place de RIFSEEP devrait permettre de simplifier ces passerelles entre les trois fonctions publiques. Le RIFSEEP s'applique à tous les agents, quels que soient leur grade et leur filière, et il remplace toutes les primes et indemnités existantes, exceptées celles limitativement citées par décret. Un certain nombre de primes peuvent se cumuler avec le RIFSEEP, vous pourrez les retrouver à l'article 9 de la présente convention. Ce RIFSEEP se substitue donc au régime indemnitaire existant. Certaines filières ne sont pas encore concernées par cette mesure parce que les décrets d'application ne sont pas parus ou parce que les textes ne sont pas encore déterminés, cela au niveau national. Sont donc exonérés du RIFSEEP pour le moment en ce qui concerne la Ville de Saint-Jean-d'Angély, la police municipale et les enseignants de l'école de musique. Le RIFSEEP se décompose en deux parties. Là je deviens technique, je suis désolée mais je ne peux pas faire autrement. L'IFSE, l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise, représente la grosse partie de la prime que vont toucher nos fonctionnaires. C'est en effet l'indemnité principale et obligatoire. Cette IFSE est calculée sur une formalisation des critères professionnels liés aux fonctions, c'est la part du RIFSEEP qui est liée au poste et non pas à l'agent : on qualifie le poste, on ne qualifie pas l'agent. L'IFSE est obligatoire, et ce n'est pas l'agent qui est concerné, mais le poste qui est pourvu indépendamment de l'agent qui l'occupe. Il y a une seconde part, le CIA, qui est un complément indemnitaire annuel. Il s'agit là d'une part facultative et variable qui tient compte, je cite les textes, de « l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent ». Cette deuxième part est vraiment liée à la performance individuelle de chaque agent. La délibération que nous proposons aujourd'hui est quasi exclusivement réservée à l'IFSE, qui est la part obligatoire et qui tient compte du poste. Je reviendrai au CIA un peu plus tard. Ce sont donc les postes qui sont qualifiés. Toute une partie de la convention est consacrée à la qualification de ces postes, et là on devient très technique. Il faut ainsi qualifier chaque fonction par filière, y intégrer des critères d'évaluation. Ensuite, chaque fonction relève d'un groupe de référence et chaque groupe de référence possède un taux d'indemnité de régime indemnitaire qui est fixé par décret. Je veux bien répondre à toutes les questions qui pourraient m'être posées après, mais cela reste excessivement technique. Je suis désolée de ne pas mieux faire, mais c'est effectivement très compliqué. Je peux encore vous dire que la mise en œuvre de l'IFSE pour les agents de notre collectivité est neutre au niveau du montant du régime indemnitaire. Nous avons à la marge essayé de réévaluer certains régimes indemnitaires en tenant compte des sujétions particulières mais sinon, il n'y aura aucune perte de régime indemnitaire, aucun gain non plus sinon que la collectivité actuelle, dans la délibération à l'article 10 je crois, a précisé qu'elle souhaitait mettre en œuvre le CIA, qui est donc lié à la performance de chaque agent, sur un calendrier 2020/2021. Ce CIA, quand il sera mis en œuvre, se rajoutera au régime indemnitaire actuel et donc se traduira par, peut-être, une augmentation du régime indemnitaire de certains agents. Voilà. Je voudrais finir en disant que pour mettre en œuvre cette réforme du régime indemnitaire, qui est donc la transposition d'un ancien régime vers le nouveau, nous avons mis en place un comité de pilotage composé de deux représentants du personnel, deux représentants de la hiérarchie municipale et deux élus, qui ont validé chaque étape de la mise en œuvre de le RIFSEEP. Celui-ci a également été présenté il y a un peu plus d'une semaine au Comité technique, qui a émis un avis favorable sur la transcription que nous vous proposons aujourd'hui à l'unanimité de sa composition ».

Mme la Maire : « Merci Madame Debarge. Je tiens à vous remercier parce que ce nouveau régime indemnitaire semble au premier abord assez peu compréhensible pour le commun des mortels. Je voudrais aussi rendre hommage au groupe de travail parce qu'il a été assidu et extrêmement convivial. Pour avoir exercé en d'autres temps le mandat de maire-adjoint en charge du personnel, je peux témoigner de la complexité administrative du système. Encore merci ».

Mme Debarge : « Je tenais à dire que le groupe de travail a vraiment œuvré de manière très étroite pour traduire cette réforme. Je vous assure que cela a été d'une complexité atroce, comme tout ce qui simplifie les textes existants. Personne n'y perd et à terme, j'espère que beaucoup y gagneront quand le complément sera mis en œuvre d'ici deux ans. Cela a vraiment été un travail collectif complexe, mais agréable à mener, qui a permis de requalifier des postes, de discuter, etc. Il y a eu un consensus sur le résultat sur lequel nous nous sommes accordés. Le COPIL est toujours actif puisque nous allons maintenant aborder le deuxième volet de cette réforme indemnitaire, et j'espère, si nous sommes reconduits après les élections, que le travail se fera dans les mêmes conditions que celui de cette année. Ce travail a en effet permis de remettre des choses à plat, et cela a été un dialogue très constructif avec les représentants du personnel ».

Mme la Maire : « Quelqu'un a-t-il une question à poser ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Quelque chose m'embête un peu au sujet du complément indemnitaire annuel, non pas le fait de valoriser la manière de servir d'un agent, mais que l'on adopte un principe sans en connaître les modalités d'application. Dans la délibération, il est indiqué que « le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'une délibération dédiée qui en fixera les modalités d'attribution et de déclinaison ». Nous aurions quand même aimé connaître ces modalités... »

Mme Debarge : « Vous ne pouvez pas les connaître puisqu'il s'agit de notre prochain travail. Ceci est tout nouveau dans la fonction publique territoriale, dans toutes les fonctions publiques. Il y a une appréciation de la performance de l'agent. Il faut que ce soit correctement fait. Donc avec les organisations professionnelles, avec les représentants du personnel, nous devons fixer des critères qui soient applicables, qui soient justes, le plus équitables possible, puis les introduire dans les documents qui encadrent les entretiens annuels d'évaluation, nous devons également informer les agents, etc. Donc je ne peux rien vous dire, ces modalités ne sont pas encore créées ! C'est avec les organisations professionnelles et au sein du COPIL que nous allons aujourd'hui travailler. Nous essayerons qu'elles soient le plus équitables possible. Elles feront l'objet d'une délibération dans laquelle elles seront explicitées, mais pour le moment, le terrain est vierge. Nous avons seulement déduit tous ensemble que cela ne pouvait passer que par les entretiens annuels d'évaluation. Nous avons aujourd'hui les critères et les dispositifs à mettre en œuvre, en relation avec les organisations professionnelles. Cela ne peut se faire que dans l'année qui suit, et je ne peux donc rien vous dire puisque rien n'est fixé. Le champ est ouvert, cela s'appelle de la concertation, Monsieur Chauvreau ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je sou mets donc cette délibération extrêmement précise et complexe à votre sagacité. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, bravo ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Mme la Maire : « Nous nous dirigeons vers la fin de ce Conseil avec les trois dernières délibérations relatives aux finances. La délibération n° 20 concerne la clôture du budget annexe « Bâtiment commercial ». Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 20 - Budget annexe « Bâtiment commercial » - Clôture

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'établissement d'un budget annexe constitue une exception au principe budgétaire et doit regrouper les opérations de service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Par délibération du 11 juin 1998, le conseil municipal a décidé l'aménagement de l'immeuble sis 16 à 20 rue Gambetta en vue d'exploitations commerciales gérées au sein d'un budget annexe « BÂTIMENT COMMERCIAL »

Les locaux commerciaux ont fait l'objet, au fil des années, de ventes à des exploitants et à ce jour il ne reste que deux locaux propriété de la Ville. Ces derniers sont loués et le produit annuel d'un montant de 12 524 € est inscrit sur le budget annexe.

De plus, l'emprunt contracté pour le financement de l'opération est soldé depuis le 1^{er} août 2019.

Enfin, au vu du faible volume géré par ce budget annexe, il convient de transférer cette opération sur le budget principal VILLE et d'assurer le suivi individualisé de cette activité soumise à la TVA.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de clôturer le budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL au 31 décembre 2019 ;
- de procéder au transfert de l'actif et du passif, du patrimoine et des opérations en cours du budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL sur le budget PRINCIPAL de la Ville ;

de reprendre les résultats au 31/12/2019 du budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL au budget PRINCIPAL de la Ville.

M. Guiho : « Sur cette délibération, il est proposé de clôturer le budget annexe « Bâtiment commercial ». Je rappelle que l'établissement d'un budget annexe est une exception au principe budgétaire. En 1998, le conseil municipal a décidé l'aménagement de l'immeuble situé aux n° 16 à 20 rue Gambetta en vue d'exploitations commerciales. Pour ce projet, un budget annexe appelé « Bâtiment commercial » avait été mis en place. Les locaux commerciaux, au fil des années, ont été soit vendus soit exploités. A ce jour, il ne reste que deux locaux propriété de la Ville. Ces derniers sont loués et le produit annuel, d'un montant de 12 524 €, est inscrit sur le budget annexe. L'emprunt en cours sur ce budget annexe est arrivé à son terme le 1^{er} août 2019. Nous proposons donc ce soir, au vu du faible volume géré par ce budget annexe, de transférer cette opération sur le budget principal Ville et de le gérer avec les autres postes du budget principal. Il y aura un suivi individualisé de cette activité, qui est soumise à la TVA. Il est donc proposé au Conseil municipal ce soir de clôturer le budget annexe « Bâtiment commercial » au 31 décembre 2019, de procéder au transfert de l'actif et du passif, du patrimoine et des opérations en cours du budget annexe « Bâtiment commercial » sur le budget principal de la Ville, et de reprendre les résultats au 31 décembre 2019 du budget annexe « Bâtiment commercial » au budget principal de la Ville ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n° 21 concerne la rectification des écritures comptables, apurement du compte 1069, budgets annexes « Thermes », « Usines relais » et « Bâtiment commercial ». Il s'agit là aussi d'une délibération concernant le domaine administratif et technique dont l'administration a le secret ».

**N° 21 - Rectification des écritures comptables -
Apurement du compte 1069
Budgets annexes : Thermes - Usines relais - Bâtiment commercial**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En vertu de l'instruction budgétaire M14, le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Ce compte a été utilisé pour le budget principal de la Ville ainsi que sur les budgets annexes : THERMES, USINES RELAIS et BÂTIMENT COMMERCIAL.

Sur le budget principal de la VILLE, ce compte a fait l'objet d'un apurement, selon les modalités exposées par la Direction Générale des Finances Publiques, concernant les budgets annexes THERMES et USINES RELAIS. Ceux-ci ayant été clôturés les comptes « 1069 » ont été transférés sur le budget principal VILLE. Il convient donc de procéder à l'apurement sur le budget principal VILLE, par opération d'ordre semi-budgétaire comme suit :

- Emission d'un mandat sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Le comptable public prend en charge ce mandat qu'il émarge en créditant le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur produits ».

S'agissant du budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL, il convient de procéder à la même opération sur le budget annexe.

Les montants concernés sont les suivants :

- THERMES : 5 967,00 €
- USINES RELAIS : 7 332,35 €
- BÂTIMENT COMMERCIAL : 4 079,42 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder aux rectifications ci-dessus par opération d'ordre semi-budgétaire, sur le budget principal VILLE et sur le budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits ce jour par décision modificative sur le budget principal VILLE et sur le budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL.

M. Guiho : « Cette délibération fait suite à la précédente, et elle est effectivement très technique. Lorsque l'instruction budgétaire M14 a été appliquée sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, le compte 1069 a été mouvementé de façon exceptionnelle pour neutraliser l'incidence de l'application de cette nouvelle méthode budgétaire. Trois budgets annexes avaient utilisé ce compte dans les mouvements : le budget annexe « Thermes », le budget annexe « Usines relais » et le budget annexe « Bâtiment commercial ». Sur le budget principal de la Ville, ce compte a fait l'objet d'un apurement selon les modalités exposées par la DGF. Concernant les budgets annexes « Thermes » et « Usines relais », ceux-ci ayant été clôturés, les comptes 1069 ont été transférés sur le budget principal de la Ville. Il convient donc maintenant de procéder à l'apurement sur le budget principal de la Ville par une opération d'ordre semi-budgétaire. Je vous épargne les détails techniques. Nous devons procéder de la même façon sur le budget annexe « Bâtiment commercial » avec les montants qui sont mentionnés dans la délibération :

- budget annexe « Thermes » : 5 967,00 €
- budget annexe « Usines relais » : 7 332,35 €
- budget annexe « Bâtiment commercial » : 4 079,42 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux rectifications ci-dessus par opération d'ordre semi-budgétaire sur le budget principal de la Ville et sur le budget annexe « Bâtiment commercial ». Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits ce jour par décision modificative sur le budget principal de la Ville et sur le budget annexe « Bâtiment commercial ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Guiho. Il y a des demandes d'explications ? Non, cela a été très clair. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n° 22 porte sur la prise en charge des factures de l'EPCC sur le budget principal Ville. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 22 - Prise en charge des factures de l'EPCC sur le budget principal VILLE

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 26 septembre 2019, la Ville a repris le résultat 2018 ainsi que l'actif et le passif de l'EPCC et a procédé au paiement des factures liées à son activité, réceptionnées depuis le 1^{er} janvier 2019 par la Ville pour un montant total de 15 749,01 €.

Il s'avère que d'autres factures sont parvenues et devront être également prises en charge par le budget de la Ville, il s'agit de :

- **ACTHEA : 2 496 €** - Prestation de traitement des paies et déclarations sociales,
- **GFI : 1 210.61 €** - Maintenance du logiciel comptabilité,

- **OVH : 8,44 €** – Hébergement site internet,
- **ASP Agence de services et de paiement : 100 €** - Trop perçu au titre de l'aide d'un service civique,
- **VERIFONE : 107,28 €** - Dépense liée au terminal de paiement,
- **GRENKE : 5 710,88 €** - Contrat location photocopieur.

Le montant total des factures à régler s'élève à 9 633,21 €.

Dans le cas où d'autres factures parviendraient à la Ville, il est conservé une enveloppe de 5 000 € en dépenses imprévues.

Les crédits nécessaires au paiement des factures sont inscrits ce jour par décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au règlement des factures listées ci-dessus,
- de conserver une enveloppe de 5 000 € en dépenses imprévues.

M. Chappet : « Le 26 septembre 2019, le Conseil municipal a validé la reprise du résultat 2018 ainsi que l'actif et le passif de l'Etablissement public de coopération culturelle, et procédé au paiement de premières factures liées à son activité passée, réceptionnées depuis le 1^{er} janvier 2019 par la Ville pour un montant total de 15 749,01 €. Je vais rappeler l'histoire. En décembre 2018, un Conseil d'administration a validé le principe d'évolution de l'actif et du passif en prenant acte du fait que la Ville en soit le destinataire. En mai 2019 a eu lieu le vote du compte administratif de l'EPCC, qui a constaté qu'il y avait une somme importante en fonctionnement et une petite somme en investissement par rapport à l'activité, qui ont été dévolues au budget principal de la Ville. Mais c'est la délibération de septembre 2019 qui a entériné l'intégration de ce résultat. C'est la raison pour laquelle nous avons pu, à partir de ce moment-là, procéder au règlement de factures avec une première salve à hauteur de 16 000 € environ. Par la suite, d'autres factures ont été portées à notre connaissance, en particulier consécutives aux résiliations diverses qui ont été menées avec les contrats qui liaient l'ancien EPCC, c'est pourquoi nous avons ces sommes à prendre en charge. Pour entrer dans le détail, ACTHEA est la société qui réalisait une prestation pour l'ex-EPCC afin d'établir les feuilles de paie et faire toutes les déclarations sociales. Cette activité relevait donc de l'EPCC, mais n'avait pas été réglée à sa dissolution. GFI concerne la maintenance d'un logiciel comptabilité très spécifique. OVH s'occupait de l'hébergement du site internet. Ensuite en ce qui concerne ASP, Agence de services et de paiement, il s'agit d'un trop perçu puisque la jeune fille qui était en service civique n'avait pas travaillé jusqu'à 31 décembre. Une aide avait été apportée à l'ex-EPCC, elle a été calculée et un trop perçu a été établi pour le mois durant lequel elle n'a pas travaillé, à partir du moment où elle a résilié son contrat. VERIFONE concerne le terminal de paiement qui était utilisé pour le règlement des hébergements. Enfin pour GRENKE, avec la somme la plus importante, il s'agit tout simplement du contrat de location du photocopieur : à partir du moment où il y a résiliation, tous les loyers étaient à échoir pour apurer le contrat qui avait été passé entre la société GRENCKE et l'EPCC. Nous avons voulu régler en totalité ce qui était dû à cette société afin de permettre à l'association de repartir avec une nouvelle entreprise, qu'elle gère par elle-même. Le montant total de ces factures s'élève à 9 633,21 €. Dans le cas où d'autres factures parviendraient à la Ville, il est conservé une enveloppe de 5 000 € en dépenses imprévues. Le montant total des factures déjà prises en compte ajouté à ces 5 000 € fait que nous arrivons à la somme de 72 040 €, qui est versée, puisque nous l'avons adoptée, à l'association de l'Abbaye royale, comme il avait été convenu lors des deux derniers Conseils d'administration de l'EPCC. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder au règlement des factures listées ci-dessus et de conserver une enveloppe de 5 000 € en dépenses imprévues ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Chappet. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des interventions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 23 qui concerne l'approbation du rapport de la CLECT en matière de transport au titre du ramassage scolaire. Je laisse la parole à monsieur Guiho ».

N° 23 - Approbation du rapport de la CLECT en matière de transport au titre du ramassage scolaire

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le Conseil communautaire du 11 février 2019 a procédé à une modification statutaire concernant la politique des ramassages scolaires.

En conséquence, les missions à caractère d'intérêt général figurant au titre des compétences facultatives à l'article 5.2 des statuts visant le :

« Ramassage scolaire pour les écoles élémentaires et préélémentaires sur les secteurs des communes de Saint-Jean d'Angély, Bernay Saint-Martin, Loulay, Villeneuve la Comtesse, Néré, Saint-Pierre de Juillers »

ont été supprimées.

Ainsi, sur les 110 communes adhérant à la Communauté de communes, 5 d'entre elles sont concernées par le transfert de la compétence « Ramassage scolaire » : Saint-Jean d'Angély, Saint-Pierre de Juillers, Bernay Saint-Martin, Villeneuve la Comtesse, Néré.

A cet égard, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a dû procéder à l'évaluation des charges nettes transférées dans le respect des principes prévus à l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

La CLECT qui s'est réunie le 14 novembre dernier a ainsi entériné la méthode du chiffrage du transfert des charges. Cette méthode d'évaluation a été validée par les membres présents et consignée dans le rapport annexé en tiré à part.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission ce de rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes du rapport de la CLECT du 14 novembre 2019 joint en tiré à part, entérinant l'évaluation des charges transférées en matière de transport au titre du ramassage scolaire.

Le Conseil Communautaire procédera à la correction des attributions de compensation.

M. Guiho : « Le Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté a procédé le 11 février 2019 à une modification statutaire concernant la politique des ramassages scolaires, notamment en ce qui concerne les missions à caractère d'intérêt général figurant au titre des compétences facultatives. Ainsi, le ramassage scolaire pour un certain nombre de communes de la CDC a été supprimé. Sur les 110 communes, 5 sont concernées par le transfert de la compétence « Ramassage scolaire » : Saint-Jean-d'Angély, Saint-Pierre de Juillers, Bernay Saint-Martin, Villeneuve-la-Comtesse, Néré. Nous avons repris cette compétence en interne à la collectivité. La CLECT s'est réunie et a procédé à l'évaluation des charges au regard de ce qui avait été comptabilisé en 2017 et 2018. Le 14 novembre dernier, cette même CLECT s'est réunie pour entériner la méthode du chiffrage du transfert des charges et donc l'évaluation de l'attribution de compensation. Cette méthode a été validée par les membres présents et consignée dans le rapport annexé à part. Les conseils municipaux concernés disposent d'un délai de trois mois pour approuver à la majorité qualifiée ledit rapport. Pour Saint-Jean-d'Angély, vous l'avez vu dans les pièces annexées, il s'agit d'un montant de 13 500 €, calculé sur les moyennes des années 2017 et 2018. Cette somme de 13 500 € nous reviendra donc au titre de l'attribution de compensation. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les termes du rapport de la CLECT du 14 novembre 2019 entérinant l'évaluation des charges transférées en matière de transport au titre du ramassage scolaire. Le Conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation ».

Mme la Maire : « En fait, les transports scolaires inférieurs à 3 km ne sont pas pris en charge par la Région. La ville de Saint-Jean-d'Angély a donc souhaité continuer d'assurer ce service de transport scolaire, au même tarif que précédemment. Le car prend en charge à peu près une cinquantaine d'enfants tous les jours d'école, et le coût pour chaque élève est de 42 € pour l'année. Cela fait partie des services qui sont offerts aux familles angériennes, et nous avons souhaité les maintenir à l'identique. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération, il s'agit de la décision modificative ».

N° 24 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°5

Section investissement

en recettes et en dépenses 43 300,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 20 860,29 €

BUDGET ANNEXE – BATIMENT COMMERCIAL - N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses 4 080,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 4 080,00€

M. Guiho : « Pour cette dernière décision modificative de l'année, sur le budget principal de la Ville en investissement, nous vous proposons les mouvements suivants. Nous avons un virement de la section de fonctionnement de 28 113 € en recettes. En excédent de fonctionnement capitalisé, ce que nous avons vu tout à l'heure avec le rapport sur les budgets annexes, il y a 13 300 € en dépenses. Pour le FCTVA, nous avons eu la notification définitive pour l'année 2019, qui s'élève à 15 187 € de recettes supplémentaires par rapport à ce que nous avons inscrit. Nous avons deux dépenses supplémentaires, que nous avons évoquées ce soir. Il s'agit des dépenses concernant les études de la salle municipale, nécessaires au montage des dossiers de demande de subventions que nous avons approuvés tout à l'heure, pour 10 000 €, et de celles du gymnase Coi, là aussi un démarrage de réflexion autour d'une extension de ce bâtiment. La section d'investissement de ce budget principal en DM ce soir fait 43 300 €. En fonctionnement, pour les membres de la commission « Finances », je voudrais signaler une petite coquille figurant sur le document que l'on avait distribué : la reprise de résultats 18 503 € avait été inscrite en investissement alors qu'elle est en fonctionnement. Il s'agit de la reprise de résultats du budget annexe « Eau » qui, au moment du transfert de compétences à la CDC, avait été comptabilisé deux fois. Il s'agit donc bien de fonctionnement et non pas d'investissement comme je l'avais présenté jeudi dernier en commission « Finances ». Les virements à la section d'investissement, nous l'avons vu, s'élèvent à 28 113 €. Nous prenons 93 008,21 € dans l'enveloppe des dépenses imprévues. Il reste donc dans cette enveloppe de dépenses imprévues, à ce jour, environ 25 000 €. La subvention au budget annexe « Bâtiment commercial » est de 4 080 €, on revient là-aussi à la délibération précédente sur l'apurement du compte 1069. En section de fonctionnement pour le FCTVA, nous avons également une bonne surprise avec 2 357 € de plus que ce qui avait été inscrit au budget, la notification définitive étant à 9 357 €. En ce qui concerne la subvention à l'association « Abbaye royale », le solde du résultat, grèvé de l'ensemble des dépenses que l'on a pris en charge et précisées par monsieur Chappet à l'instant, est de 72 040 €. Et vous retrouvez, bien sûr en dépenses, l'ensemble des factures qui ont été évoquées tout à l'heure, factures qui relevaient de l'EPCC. Tout cela représente pour la section de fonctionnement un total de 20 860,29 €, et le total général est de 64 160,29 €. Sur le budget annexe « Bâtiment commercial », nous avons donc un mouvement et un jeu d'écritures des 4 080 € liés à l'apurement du compte 1069. Vous retrouvez ces 4 080 € dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement, aussi bien en dépenses qu'en recettes, pour un total de 8 160 € concernant ce budget annexe qui se clôturera le 31 décembre 2019 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Guiho. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions concernant cette décision modificative ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**
Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Monsieur Barrière a demandé à prendre la parole ».

M. Barrière : « Oui, je voulais rassurer monsieur Chauvreau sur le gymnase du Coi. Cette délibération montre bien que l'équipe municipale se préoccupe de l'état du gymnase puisque l'on mobilise une somme de 20 000 € pour faire des études sur le prochain projet ».

M. Chauvreau : « Nous voilà rassurés, Monsieur Barrière ».

Mme la Maire : « Nous allons passer aux questions orales, posées par le groupe « Saint-Jean autrement ». Je donne la parole à monsieur Chauvreau pour la première question ».

M. Chauvreau : « Concernant le dispositif « Esprit d'entreprendre », nous avons constaté des disparités dans le montant des aides attribuées, où certains commerçants ont obtenu 1 500 € alors que d'autres ont reçu 3 000 €. Nous souhaitons avoir connaissance du règlement d'attribution des bourses, les critères précis sur lesquels la commission s'est appuyée pour attribuer les subventions, ainsi que les rapports d'évaluation de chaque dossier attribuant ces sommes-là ».

Mme la Maire : « Lors de la délibération de mise en place du dispositif « Bourse Esprit d'entreprendre » du 4 juillet 2019, le règlement d'attribution a été annexé à la délibération. Celui-ci précisait notamment que « le porteur de projet viendra présenter son dossier devant la commission de la bourse « Esprit d'entreprendre » », que « la commission est souveraine, elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide, et que « la décision de la commission sera notifiée au demandeur par courrier ». La commission étant souveraine, lors de sa première séance le 17 septembre 2019, les membres présents ont validé la règle suivante : le montant de la subvention sera attribué en fonction de l'investissement réalisé selon le tableau suivant :

Besoin en financement	Subvention possible
Jusqu'à 20 000 €	1 000 €
De 20 000 € à 30 000 €	1 500 €
De 30 000 € à 40 000 €	2 000 €
De 40 000 € à 50 000 €	2 500 €
+ de 50 000 €	3 000 €

Avant de présenter son dossier, le porteur de projet est obligatoirement accompagné par l'Atelier des entrepreneurs des Vals de Saintonge, qui bénéficie de plus de 25 ans d'expérience en création/reprise et suivi d'entreprises sur le territoire. La commission se déroule ainsi :

- Présentation des membres de la commission et du porteur de projet
- Présentation du projet par le candidat (15 à 20 minutes)
- Echanges avec les membres de la commission (15 à 20 minutes)
- Délibération de la commission sur l'octroi de la subvention.

Pour rappel, la majorité des membres de la commission « Bourse Esprit d'entreprendre » sont des partenaires (chambres consulaires, banques, experts-comptables, Pôle Emploi) qui étaient déjà présents lors des jurys régionaux de la « Bourse Désir d'entreprendre » mis en place par la région

Poitou-Charentes pour développer la création/reprise d'entreprises. C'est pour leur expertise et leurs compétences que nous leur avons demandé de participer aux commissions d'attribution, et c'est avec grand plaisir qu'ils ont répondu présents.

Quelle est la deuxième question ? ».

M. Chauvreau : « Lors du Conseil municipal du 18 novembre dernier, vous nous faisiez remarquer que depuis deux ans, vous observiez une baisse de la délinquance dans notre ville. Par ailleurs, vous nous indiquiez que cette affirmation était tirée des derniers rapports transmis par la gendarmerie de Saint-Jean-d'Angély. Pourtant, dans le compte rendu relatif au CLSPD d'avril 2018, madame Reboul, commandant la compagnie de gendarmerie de Saint-Jean-d'Angély, indiquait qu'en 2017 et début 2018, le nombre d'interventions sans procédure judiciaire sur la circonscription, et notamment sur Saint-Jean-d'Angély, avait augmenté de 45 % par rapport à 2016, et qu'au niveau de la délinquance, une augmentation de 7 % était constatée. Elle évoquait une forte augmentation des faits de délinquance corroborée par son adjoint le lieutenant Hallez. Pouvez-vous nous communiquer les références précises des rapports ainsi que les conclusions qui font état de la baisse que vous indiquez au cours des deux dernières années, en particulier l'ampleur de cette diminution, en valeur ou en pourcentages, et la nature des faits concernés ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau, je ne peux que vous remercier d'avoir posé cette question lors de ce Conseil municipal. J'ai demandé au Commandant Reboul de me transmettre les derniers chiffres de l'année 2019, qui sont très parlants. Ces chiffres correspondent à une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2018 et du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019. Pour ce qui concerne les atteintes aux biens, le nombre de faits était de 285 en 2018, il est de 258 en 2019, donc une forte baisse avec une diminution de 9,5 %. En ce qui concerne les cambriolages, 42 faits ont été constatés en 2018 contre 32 faits seulement en 2019, soit une diminution de 23,8 %. Enfin, pour ce qui concerne les interventions, elles étaient au nombre de 1 139 en 2018 et de 1064 en 2019, soit une diminution de 6,5 %. Saint-Jean-d'Angély est la principale commune de l'arrondissement connaissant la plus grosse diminution de ces items, conclue la gendarmerie.

Je tiens à remercier les forces de gendarmerie de Saint-Jean-d'Angély pour leur efficacité et la qualité du partenariat mené avec les élus et policiers municipaux de la Ville. C'est ce travail qui a permis je crois ces résultats assez exceptionnels parce que, me dit-on, c'est la première fois que l'on assiste à une diminution des faits d'atteintes aux biens, de cambriolages ou d'interventions sur la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Je voulais signaler, je ne sais pas si vous l'avez remarqué, pour témoigner de notre lutte contre les plastiques, que nous avons échangé les petites bouteilles d'eau mises jusqu'à présent à votre disposition contre des bouteilles en verre qui sont remplies à chaque Conseil et des verres recyclables. C'est notre modeste contribution à la préservation de notre planète. Les calendriers des Conseils municipaux ont été déposés sur tables. Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 20 février 2020 à 19h00, séance au cours de laquelle sera présenté le débat d'orientation budgétaire. Nous avons fait le choix de ne pas voter le budget avant les élections municipales, réservant à la prochaine équipe le vote du budget pour ne pas lui imposer le nôtre. Je vous rappelle également un certain nombre de manifestations. Le Repas des Aînés aura lieu le mercredi 15 janvier 2020 à midi à la salle Aliénor d'Aquitaine, la cérémonie des vœux aux Forces vives le vendredi 17 janvier 2020 à 19 h 00 à la salle de l'Eden, et la cérémonie des vœux au Personnel le lundi 20 janvier 2020 à 17 h 30, là aussi à la salle de spectacle de l'Eden.

Je vous souhaite une excellente soirée, de très bonnes fêtes et vous dis à l'année prochaine.